



FAQ de l'IJ CNAVPL

23/07/2021

Sommaire

Sommaire	2
1. Le plan marketing de communication	4
1.1 En juillet 2021 :	4
1.2 En septembre 2021 :	6
2. Le remboursement des cotisations	6
2.1 Pourquoi le remboursement ?	6
2.2 Les principes généraux.....	6
2.3 Le mode de calcul du remboursement	7
2.4 Quelques exemples	7
2.5 L'avenant technique dans l'historique des contrats.....	8
2.6 Le remboursement dans le compte client.....	12
2.6.1 Situation avant émission du remboursement	12
2.6.2 Situation après émission du remboursement	17
2.7 L'absence de facture envoyée.....	18
2.8 Le remboursement en pratique	18
2.8.1 La date du remboursement	18
2.8.2 Les modalités de remboursement en fonction du mode de règlement	19
2.9 Les avenants techniques avant la date du remboursement.....	19
2.9.1 En cas de déclenchement d'un ENV	19
2.9.2 Sans déclenchement d'un ENV.....	34
2.9.3 Comprendre la facture qui en découle	34
2.10 Les avenants techniques après la date du remboursement.....	36
2.10.1 Principe de répercussion du remboursement sur les factures	37
2.10.2 Comprendre la facture qui en découle	38
2.11 Les avenants rétroactifs : avant le 01/07/2021.....	40
3. La transformation du portefeuille	45
3.1 Le produit MDR en run off	45
3.2 Comment inciter les adhérents à transformer	45
3.3 Le nouveau Bulletin d'Adhésion	45
3.3.1 Offre indemnitaire	45
3.3.2 Offre forfaitaire.....	46
3.4 Pourquoi privilégier le forfaitaire	46
3.5 Les bonnes pratiques de la transformation	46
3.5.1 Pourquoi faut-il transformer toutes les garanties du MDR en run off ?	46
3.5.2 Est-ce obligatoire de transformer ?	46
3.5.3 Et si je refuse que ce passe-t-il ?	47
3.6 Les dérogations tarifaires	47
3.6.1 Les règles applicables.....	47

3.6.2	Quid des dérogations déjà en place sur le portefeuille ?	47
3.7	Les résiliations	47
3.7.1	Pourquoi faut-il résilier les garanties du contrat en run off ?	47
3.7.2	Les règles de résiliation en cours d'année :	47
3.8	Le délai de carence	48
3.8.1	La règle applicable	48
3.8.2	Cas particulier des personnes n'ayant pas cotisées	49
3.8.3	Comment saisir l'exonération de la carence dans l'outil de gestion	49
3.9	Factures et cotisations	49
3.9.1	Les impacts sur les cotisations et le compte client	50
3.9.2	Comprendre les factures	50
4.	Les sinistres à partir du 01/07/2021	50
4.1	Impacte sur les sinistres en cours au 01/07/2021	50
4.2	Impacte sur les sinistres à partir du 01/07/2021 (avec contrat sérénité)	50
4.3	Le calcul de l'indemnisation sur le contrat sérénité	51
4.4	L'application du principe indemnitaire sur le contrat sérénité	52
4.5	Impacte sur les sinistres à partir du 01/07/2021 (avec ancien contrat mdr)	53
4.6	Comment expliquer à l'adhérent le plafonnement ?	55
4.7	Et si l'adhérent conteste le plafonnement de ses IJ ?	56
4.8	Profiter des sinistres pour transformer	56
4.9	Y'a-t-il des règles spécifiques liées au COVID-19 ?	56
5.	Renouvellement 2022	57
5.1	Renouvellement 2022 pour les adhérents n'ayant pas transformé	57
5.2	Renouvellement 2022 pour les adhérents ayant transformé	57
6.	La sélection médicale en fonction des configurations (en cours de rédaction)	57
6.1	Les cas d'exonérations	57
6.2	La sélection médicale uniquement sur le delta d'augmentation	57
6.3	La sélection médicale complète	57
6.4	Une gestion du médicale manuelle : comment éviter les erreurs ?	57
6.5	Adaptation de l'organisation pour garder la maîtrise opérationnelle	57

1. Le plan marketing de communication

1.1 En juillet 2021 :

☐ **Le 7 juillet** = Envoi E-mailing aux Adhérents bénéficiaires de l'IJ CNAVPL

Objectifs :

- Montrer que nous avons réagi rapidement avec à la fois une nouvelle offre et un dispositif de remboursement unique sur le marché.
- Mettre en avant votre expertise et votre disponibilité pour répondre aux interrogations et mettre à jour les contrats.
- Décrire rapidement le dispositif CNAVPL.

Voir e-mailing ci-dessous

Cible : 17 699 Professionnels libéraux, relevant de la CNAVPL, détenteurs d'IJ RO et pour certains d'IJ LD

Campagne HERA : N°1199 (action clients)

☐ **Le 10 juillet** = Actualité sur gpm.fr = le dispositif GPM

☐ **Le 12 juillet** = Lancement commercialisation « GPM Sérénité revenus »

☐ **Le 19 juillet** = Action Réseau « express / urgence » auprès des adhérents avec MDR à effet 2021 et 2022.

Les contrats les plus récents et donc les plus sensibles.

Il convient de les contacter dès maintenant pour les « rassurer » sur la qualité de nos garanties et pour mettre en cohérence leurs contrats (transférer sur la nouvelle offre).

- Action auprès des 900 Adhérents qui ont souscrit en 2021 (date d'effet ou avenant),
- Actions auprès des Adhérents qui ont souscrit à effet du 01/01/2022



Evolutions de votre protection sociale au 1^{er} juillet 2021

Chère Adhrente, cher Adhèrent,

Depuis le 1^{er} juillet vous bénéficiez d'une prise en charge par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) en cas d'arrêt de travail.*

Cette prise en charge permet une couverture à hauteur de 50% de vos revenus professionnels du 3^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt.

Cette évolution est profitable à tous les professionnels de santé libéraux pour autant elle ne permet pas une couverture intégrale des revenus durant les 90 premiers jours d'arrêt et ne prévoit pas de couverture au-delà.

Aussi, votre conseiller mutualiste prendra rendez-vous afin d'adapter vos garanties AGMF Prévoyance pour maintenir une protection optimale en adéquation avec ces nouvelles modalités. En attendant cette mise à jour, vos garanties AGMF Prévoyance restent toujours actives et vous protègent.

En cohérence avec notre positionnement mutualiste, le Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance a décidé le principe d'un remboursement d'une partie de vos cotisations mutualistes pour tenir compte de cette prise en charge de la CNAVPL.

Les modalités de ce remboursement favorable aux adhérents d'AGMF Prévoyance seront fixées en concertation avec votre association souscriptrice. Le versement sera effectué au dernier trimestre 2021. Il tiendra compte de la diversité des situations en les mutualisant.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité confraternelle.

Docteur Bertrand MAS-FRAISSINET
Président d'AGMF Prévoyance

Rappel des principales caractéristiques de la prise en charge de la CNAVPL

- Ce dispositif est obligatoire.
- Une indemnité journalière égale à 50% du revenu libéral moyen des trois dernières années versées, du 4^{ème} jour jusqu'au 90^{ème} jour d'arrêt de travail, par les Caisses primaires d'assurance Maladie de la Sécurité Sociale.
- La cotisation de la CNAVPL sera égale à 0,30% du revenu libéral de l'année N-2 et recouvrée par l'URSSAF.
- Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 le prélèvement interviendra début 2022 au taux de 0,15% du revenu de 2019.
- Les deux premières années d'activité libérale, les cotisations et prestations sont appelées/payées sur le plancher (40% du RASS pour 2021 = 40%*41 136 €).

*Les professionnels libéraux cotisant à l'une des 10 caisses de retraite complémentaire (CARME, CARIMMO, CAROSES, CIRAV, CAVAMAC, CAVSC, CARPV, CAVR, CAVOM, CPRN) affiliée à la CNAVPL, bénéficieront de ces nouvelles indemnités journalières. Elles seront étendues au 1^{er} janvier 2022 aux médecins remplaçants généralistes ou spécialistes (étudiants, salariés ou retraités) bénéficiaires du dispositif RSPM.

AGMF PRÉVOYANCE - Union de Mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité SIREN n°775 655 340 - 5, boulevard Pasteur - CS 32553 - 75724 Paris cedex 15 - www.gpm.fr

Voir en ligne | Être retiré de la liste de diffusion

1.2 En septembre 2021 :

Mise en place d'actions commerciales HERA par vagues en fonction des priorités. Ces actions s'appuieront sur les mêmes leviers que l'ancienne action 2035 mais devront donner lieu à des rendez-vous systématiques.

- Déploiement opérationnel de l'action avec ses différentes vagues.
- Soutien du réseau via des rendez-vous / atelier dans le cadre de « Nos produits ont du talent », pour vous aider et répondre à toutes vos questions...

2. Le remboursement des cotisations

2.1 Pourquoi le remboursement ?

Le contrat « Maintien de revenus » est indemnitaire et prévoit qu'il n'y ait pas « d'enrichissement ». Il indemnise à concurrence du revenu perçu par l'adhérent sous déduction des prestations versées par les régimes obligatoires.

En conséquence et malgré le principe juridique qui veut que toute cotisation appelée soit due, le conseil d'administration d'AGMF Prévoyance et de l'ARPAG ont convenu d'un remboursement exceptionnel d'une fraction des cotisations appelées au titre des garanties « indemnité journalière complémentaire au régime professionnel » et « indemnité journalière de longue durée » lorsque cette dernière était assortie d'une franchise inférieure à 90 jours.

2.2 Les principes généraux

Pour le calcul de ce remboursement, il a été tenu compte de la diversité des situations en « mutualisant » selon les indemnités journalières souscrites, les niveaux de franchise, les montants, les régimes « invalidité-décès » des caisses de retraite complémentaire, les coûts qui resteront à notre charge (gestion, ...).

3 populations ont été distinguées pour déterminer la base de remboursement :

- Les adhérents détenteurs des 2 garanties « indemnité journalière complémentaire au régime professionnel » et « indemnité journalière de longue durée ». La base de remboursement est de 50% du montant des deux garanties.
- Les adhérents n'ayant que l'« indemnité journalière complémentaire au régime professionnel ». La base de remboursement est de 50% du montant de la garantie
- Et, les adhérents n'ayant que l'« indemnité journalière de longue durée ». La base de remboursement est de 50% du montant de la garantie des 90 premiers jours d'arrêt pour les vétérinaires et les pharmaciens uniquement.

Il sera appliqué un taux unique de 0,40 % de la base de remboursement sur 6 mois. Cette approche nous paraît simple et équitable.

Ceci permettra de diminuer le budget assurance de nos adhérents en tenant compte de la cotisation payée auprès de la CNAVPL.

Pour la période 01/07 – 31/12/2021, rappelons que le taux d'appel de la CNAVPL est de 0,15 % du revenu libéral de 2019. Cet appel de cotisation sera opéré par les URSSAF début 2022.

Le remboursement de GPM interviendra via un virement (ou à défaut d'un RIB connu par chèque) au dernier trimestre 2021 au bénéfice de nos adhérents donc avant même que l'URSSAF prélève les premières cotisations au titre de l'indemnité journalière CNAVPL.

2.3 Le mode de calcul du remboursement

Le remboursement est calculé à travers une minoration d'un montant annuel de 146% de la base de garantie (le montant de l'indemnité journalière souscrite), ou autrement dit 1,46 € remboursés pour 1 € d'indemnité journalière souscrite sur une année complète.

L'entrée en vigueur de l'indemnité journalière de la CNAVPL étant fixée au 1^{er} juillet, le montant calculé tel qu'indiqué ci-dessus est calculé au prorata temporis sur la période 1^{er} juillet 2021 – 31 décembre 2021 (soit 184 jours ouvrant droit à attribution d'une remise sur les 365 jours de l'année 2021 ayant donné lieu à appel de cotisation).

2.4 Quelques exemples

Exemple (cas général) : soit un contrat éligible au mécanisme de remboursement incluant pour un adhérent donné une IJ complémentaire CARMF d'un montant journalier de 102 € par jour et une IJ Longue Durée de 41 € par jour.

Calcul de la remise :

- **IJ CARMF** : $102 * 1,46 = 148,92$ € pour 365 jours
75,07 € pour 184 jours ($148,92 / 365 * 184$)
- **IJLD** : $41 * 1,46 = 59,86$ € pour 365 jours
30,18 € pour 184 jours ($59,86 / 365 * 184$)

Au total cet adhérent se verra attribuer **une remise de 105,25 €** ($75,07 + 30,18$) pour ses 2 garanties sur la période couverte 01/07/2021 – 31/12/2021

Pour une évaluation rapide, on peut plus simplement multiplier le montant de la somme des bases de garantie par 0,736 ce qui donnera la remise attribuée sur l'intégralité du 2nd semestre 2021. $[(102 + 41) * 0,736 = 105.25]$

[attention toutefois, si une garantie arrive à son terme avant le 31/12/2021, ou a pris effet après le 1^{er} juillet, il faudra alors appliquer le prorata-temporis sur la base annuelle de la remise après avoir calculé le nombre de jours exact ouvrant droit à la remise]

Exemple avec une période de remise inférieure au semestre : soit un contrat incluant une IJ CARMF de 51,88 € par jour arrivant à son terme contractuel le 30/10/2021 (date anniversaire des 70 ans de l'assuré).

Calcul de la remise :

- IJ CARMF : $51,88 * 1,46 = 75,7448$ € pour 365 jours
 $[(30/10/2021 - 01/07/2021) + 1] = 122$ jours ouvrant droit à remise
17,34 € pour 122 jours ($75,7448 / 365 * 122 = 25,32$ € (arrondi au centime le plus proche))

Exemple avec des garanties taxées : Certaines population n'ouvrent pas droit à exonération des taxes sur les conventions d'assurance et ont donné lieu à une taxation de 9 ou 14% au renouvellement. Dans le cas, la remise attribuée sera calculée sur la base de la cotisation Hors Taxe et donnera lieu à annulation d'une partie de la taxe appelée au renouvellement. Soit un contrat incluant une IJ Complémentaire CARPIMKO de 55 € / jour et une IJLD de 49 € / jour souscrites par un orthophoniste. Ces garanties ont été taxées à 14% lors du renouvellement annuel.

Calcul de la remise :

- IJ CARPIMKO : $[55 * 0,736] = 40,48$ € HT. Réduction de la taxe = $[40,48 * 14\%] = 5,67$ €.
 - IJLD : $[49 * 0,736] = 36,06$ € HT. Réduction de la taxe = $[36,06 * 14\%] = 5,05$ €.
- Au total cet adhérent aura une **remise TTC de 87,26 €**.

2.5 L'avenant technique dans l'historique des contrats

L'attribution de la remise s'est faite à travers un avenant technique dans AVTis. Cet avenant technique a été intégré avec une prise d'effet au 01/07/2021, et a consisté en l'association d'une « remise liée à l'IJ CNAVPL » sur les garanties IJLD (pour les franchises inférieures à 90 jours) et IJRO dans les conditions d'éligibilité explicitées plus haut.

Exemple ::


```

AV0520IG                                Gestion des contrats                                ZAVTUTIL9
AV Prev.                                5/07/2021
N° souscripteur : 379505 I Adresse : 06000 NICE
Civilité*: MME Nom*: FABRY Prénom*: Sandrine
Né(e) le : 23/08/1965 Age : 55 Qualité :
Prof.Exer. : Autre spécialiste de la rééduc LIBERAL
Interlocuteur : M. MAYOT Gilles

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée Rej
Op* Ct Adhésion Lib prod. R.Gst Terme A Ev Ren Entreprise M A F STAT CAD
_ 03 1/01/92 AID COLL 1 1 2 0 N AC A01
_ 02 10/02/04 INC GPM MA 1 0 2 23/08/32 0 N CF A01
_ 01 9/08/90 INCAP GPM 1 0 2 1/01/13 0 N RSFSC A01

Fin

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

```

L'option « H » en regard de contrat 2 (Maintien de revenu Madelin) de cet adhérent permet d'afficher l'historique des avenants de ce contrats :

```

AV Prev.                                5/07/2021
                                Historique des avenants/contrat
AV0525IG
N° Souscripteur : 379505 I Contrat n° : 02 Ent.Gest : 010 AGMF
Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.
2=Modifier 5=Afficher D=Détail actes de gestion E=Edt CP
Opt N° Avt Type Saisi le Date Effet Stat. Edt
Mvt Client
5 020 003 AVT Avenant 29/06/2021 1/07/2021 CF 0
_ 019 002 REN Renouvellement annuel 6/11/2020 1/01/2021 AC 0
_ 018 002 REN Renouvellement annuel 1/11/2019 1/01/2020 AC 0
_ 017 002 REN Renouvellement annuel 9/11/2018 1/01/2019 AC 0
_ 016 002 AVT Avenant 12/07/2018 11/07/2018 AC 0
_ 015 001 REN Renouvellement annuel 4/11/2017 1/01/2018 AC 0
_ 014 001 REN Renouvellement annuel 11/11/2016 1/01/2017 AC 0
A suivre...

F12=Retour F5=Réafficher

```

L'option « 5 » en regard de l'avenant ayant pour date d'effet 01/07/2021 permet d'accéder aux détails de l'avenant :

AV0521IG Gestion des contrats ZAVTUTIL9
 AV Prev. Affichage 5/07/2021

N° souscripteur : 379505 Interlocuteur : M. MAYOT Gilles
 Assuré : MME Nom : FABRY Prénom : Sandrine
 Né(e) le : 23/08/1965 Age : 55 Qualité :
 Prof./Exer.: Autre spécialiste de la rééducation, libéral LIBERAL
 Adresse .. : 06000 NICE Options*: _

Contrat : 02 Date d'effet : 1/07/2021 Produit : 2/0004 R.Gst : 1 0 2
 Avenant Initiateur : A01 000999 Vente : Renonciation : _
 Avt n° 3 Population : RÉÉDUCATEURS LIBERAUX
 Madelin Terme : 23/08/2032 Lien Cta: 0 Réf./v. : 0000000000 000
 D.F.D.: 10/07/2021 Code marketing : C.G : A.IJM21.1 Cpt.Cli : 88130
 Statut : CF Ré indexation : 0 Options*: _

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée

Op*	Code et Lib.	garantie	Date Effet	Terme	Base Garantie	Type	Statut
—	08 001 001	IJLD 36 M.	1/07/2021	23/08/2032	49,00	MOG	CF
—	13 001 002	RTE INVAL	1/01/2021	23/08/2032	36857,00		CF
—	39 001 003	IJFP	1/01/2021	23/08/2032	95,00		CF
—	38 001 004	IJCARPIMKO	1/07/2021	23/08/2032	55,00	MOG	CF

Fin

F12=Retour F4=Invite* F5=Réafficher F6=Créer F9=Détail F10=Valider F01=BD0C
 F7=N° Police F22=Elts primes F21=C.accept. F24=Autres touches AGMF

La touche de fonction F22 (éléments de primes) permet d'accéder au détail de la cotisation de cet avenant :

AV0524IG Eléments de Prime Calculés ZAVTUTIL9
 AV Prev. 5/07/2021

Assuré : MME FABRY Sandrine Cta : 02 Produit : 2/0004 Mvt : 020
 Date effet : 1/07/2021
 Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE. N° chrono : 5635625
 5=Afficher v=Variables N° appel : 5523013
 PREVOYANCE Mt taxes : 10,72- Mt calculé : 87,26-

pt	Couverture	Eléments	Dont frais:		Taux Tx
			Ben.	Mt.Appel	
—	8/001 001 IJ LONGUE DUREE 36 MOIS	0001 COT		0,00	
—	8/001 001 IJ LONGUE DUREE 36 MOIS	0002 RCM		36,06-	
—	8/001 001 IJ LONGUE DUREE 36 MOIS	0004 TAX		5,05-	14,000
—	38/001 004 IJ COMPLEM. CARPIMKO	0001 COT		0,00	
—	38/001 004 IJ COMPLEM. CARPIMKO	0002 RCM		40,48-	
—	38/001 004 IJ COMPLEM. CARPIMKO	0004 TAX		5,67-	14,000

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F13=Cot. annuelle F19=Gauche F20=Droite
 F9=Visu débits Concep.AVT

Ici les éléments « RCM » correspondent au montant de la remise commerciale accordée, et les éléments « TAX » correspondent au montant de taxe annulée consécutivement à l'attribution de ces remises. (ici on est sur un exemple de garanties taxées -reprise de l'exemple 3 de la partie 1.4 ci-dessus). Au total, il a été attribué une remise de 87,26 € TTC à cet adhérent (montant incluant une annulation des taxes de 14% de 10,72 € au total).

Bien noter que les règles de remises accordées sur chacune des garanties peuvent être visualisées via l'option « M=Visu majo/mino » effectuées en regard des garanties du contrat :

AV0521IG Gestion des contrats ZAVTUTIL9
 AV Prev. Affichage 5/07/2021

N° souscripteur : 379505 Interlocuteur : M. MAYOT Gilles
 Assuré : MME Nom : FABRY Prénom : Sandrine
 Né(e) le : 23/08/1965 Age : 55 Qualité :
 Prof./Exer.: Autre spécialiste de la rééducation, libéral LIBERAL
 Adresse .. : 06000 NICE Options*: _

Contrat : 02 Date d'effet : 1/07/2021 Produit : 2/0004 R.Gst : 1 0 2
 Avenant Initiateur : A01 000999 Vente : Renonciation : _
 Avt n° 3 Population : RÉÉDUCATEURS LIBERAUX
 Madelin Terme : 23/08/2032 Lien Cta: 0 Réf./v. : 0000000000 000
 D.F.D.: 10/07/2021 Code marketing : C.G : A.IJM21.1 Cpt.Cli : 88130
 Statut : CF Ré indexation : 0 Options*: _

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée

Op*	Code et Lib.	garantie	Date Effet	Terme	Base Garantie	Type	Statut
M	08 001 001	IJLD 36 M.	1/07/2021	23/08/2032	49,00	MOG	CF
—	13 001 002	RTE INVAL	1/01/2021	23/08/2032	36857,00		CF
—	39 001 003	IJFP	1/01/2021	23/08/2032	95,00		CF
—	38 001 004	IJCARPIMKO	1/07/2021	23/08/2032	55,00	MOG	CF

Fin

F12=Retour F4=Invite* F5=Réafficher F6=Créer F9=Détail F10=Valider
 F13=Cot. annuelle F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

Ici par exemple pour l'IJLD :

AV0551IG Historique des Majo/Mino ZAVTUTIL9
 AV Prev. 5/07/2021

Contrat : 02 Avenant : 020 N° souscripteur : 379505
 Assuré : MME FABRY Sandrine
 Garantie : 08 001 001 IJ LONGUE DUREE 36 MOIS
 Effet le : 1/07/2021

Indiquez vos options, puis appuyez sur Entrée
 2=Modifier 4=Supprimer 5=Afficher

Opt	Objet	Règle	Date début	Date fin	Taux Valeur	Assiette
—	RCM	00230	1/07/2021	31/12/2022	146,000	BASE
—	REMISE	LIÉE À L'IJ CNAVPL				

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F6=Créer AGMF

L'IJLD s'est donc vu attribuer une remise « annualisée » de 146% de la base de garantie pour la période 01/07/2021 – 31/12/2021 (à proratiser). Cette remise sera reconduite en 2022 pour l'année complète (date de fin au 31/12/2022).

Quant à la remise de l'IJRO CARPIMKO :

Pour les IJRO, la remise ne sera pas reconduite en 2022 (en compensation le montant barème de la cotisation sera réduit de 1,46 € pour 1 € de garantie souscrite, ce qui comptablement reviendra au même pour l'adhérent).

Le principe général :

- La remise calculée génère une facture d'avoir au profit de l'adhérent au niveau de son compte client.
- L' avoir est directement compensé (lettré) par l'émission d'un « Encaissement Non Ventilé – ENV » sans compensation avec les éventuelles échéances restant à payer (le plan de prélèvement de l'adhérent reste inchangé),
- L' « ENV » donne lieu à préparation d'un remboursement en attente dont l'émission sera déclenchée à la rentrée.

Si on reprend l'exemple précédent pour lequel l'avenant technique a donné lieu aux éléments de primes calculés suivants :

AV0524IG Eléments de Prime Calculés ZAVTUTIL9
 AV Prev. 5/07/2021
 Assuré : MME FABRY Sandrine Cta : 02 Produit : 2/0004 Mvt : 020
 Date effet : 1/07/2021
 Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE. N° chrono : 5635625
 5=Afficher V=Variables N° appel : 5523013
 PREVOYANCE Mt taxes : 10,72- Mt calculé : 87,26-

pt	Couverture	Eléments	Dont frais:	Taux Tx
			Ben. Mt.Appel	
8/001 001 IJ	LONGUE DUREE 36 MOIS	0001 COT	0,00	
8/001 001 IJ	LONGUE DUREE 36 MOIS	0002 RCM	36,06-	
8/001 001 IJ	LONGUE DUREE 36 MOIS	0004 TAX	5,05-	14,000
38/001 004 IJ	COMPLEM. CARPIMKO	0001 COT	0,00	
38/001 004 IJ	COMPLEM. CARPIMKO	0002 RCM	40,48-	
38/001 004 IJ	COMPLEM. CARPIMKO	0004 TAX	5,67-	14,000

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F13=Cot. annuelle F19=Gauche F20=Droite
 F9=Visu débits Concep.AVT

Retour sur la liste des contrats de cet adhérent :

AV0520IG Gestion des contrats ZAVTUTIL9
 AV Prev. 5/07/2021
 N° souscripteur : 379505 I Adresse : 06000 NICE
 Civilité*: MME Nom*: FABRY Prénom*: Sandrine
 Né(e) le : 23/08/1965 Age : 55 Qualité :
 Prof.Exer. : Autre spécialiste de la rééduc LIBERAL
 Interlocuteur : M. MAYOT Gilles

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée Rej

Op*	Ct	Adhésion	Lib prod.	R.Gst	Terme	A	Ev	Ren	Entreprise	M	A	F	STAT	CAD
03	1/01/92	AID	COLL	1	1	2	0	N					AC	A01
L	02	10/02/04	INC	GPM	MA	1	0	2	23/08/32	0		P	CF	A01
01	9/08/90	INCAP	GPM	1	0	2	1/01/13	0					RSFSC	A01

Fin

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
 F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

L'option « L » en regard du contrat permet d'accéder à la liste des comptes-client lié à ce contrat :

```

AV0772IG          Gestion des comptes clients du contrat          ZAVTUTIL9
AV Prev.          5/07/2021
N° Assuré : 379505      Contrat : 02      Produit : 02 0004 INC GPM MA
Civilité : MME      Nom : FABRY      Prénom : Sandrine
Né le : 23/08/1965      Age : 055      Adresse : 06000 NICE
Prof./Exer. : Autre spécialiste de la rééduc          LIBERAL

Indiquez vos options, puis appuyez sur Entrée
2=Modifier lien  5=Afficher lien  7=Liste des appels  8=relances  I=Impayés
M=Modifier compte  V=Visu. compte  E=Echéancier  D=Dde remboursement

pt Compte client      Titulaire      Dates rattachement
V 000088130 FABRY SANDRINE      379505 MME FABRY      Début      Fin
                                10/02/2004

Fin

F12=Retour  F5=Réafficher  F11=Liste compte client

AGMF

```

L'option « V » en regard du lien compte-client / contrat ouvert permet d'accéder au détail du compte client (factures, échéanciers, remboursements, etc...) :

```

AV0771IG          Gestion des comptes clients          ZAVTUTIL9
AV Prev.          Visualisation          5/07/2021
Titulaire      379505      MME FABRY      Sandrine
Compte      88130      FABRY SANDRINE      06
RIB      30003 01503 00050325092 88      Solde contrats      :      2050,57
Prélevé le* 10 Le 10 du mois      Montants non ventilés      :      87,26
Validité du 10/02/2004 au      Remboursements en cours      :      87,26
Canal distributeur : A01 Initiateur      Encaissements en cours      :      0,00
                                Solde du compte client      :      2050,57

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée
Opt Contrat/Produit      Début      Fin      Solde      Règ I S M
_ 03 AID COLLECTIVE GPM      9/09/2017      0,00      PRL      0
_ 02 MAINTIEN REVENUS GPM MADELIN      10/02/2004      2050,57      PRL

Fin

F12=Retour  F4=Invite*  F2=Coordonnées  F7=Rembourser  F13=Impayés  F01=BDOC
F14=Liste appels  F15=Echéancier  F17=Régul.  F24=Autres touches  AGMF

```

Ici, on peut constater que nous avons un Montant non ventilé de 87,26 € qui fera l'objet d'un prochain remboursement de 87,26 €.

La touche de fonction F21 effectuée à partir de l'écran de gestion du compte client permet de visualiser le remboursement en attente :

AV0731IG01	Liste des demandes de remboursements	ZAVTUTIL9
AVT/is		5/07/2021
Souscripteur : 379505 MME FABRY Sandrine		
Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE		
1=Val./inval. DSA 4=Supprimer 7=Val./inval. DCF D=Destinataire		
pt	Compte client	Montant Val DSA Val DCF Destinataire Cour. Prsnl.
88130	FABRY SANDRINE 06	87,26 0 N FABRY Sandrine N
Fin		
F12=Retour	F5=Réafficher	F19=Gauche F20=Droite
F23=Historique		AGMF

Pagination droite par F20 :

AV0731IG01	Liste des demandes de remboursements	ZAVTUTIL9
AVT/is		5/07/2021
Souscripteur : 379505 MME FABRY Sandrine		
Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE		
1=Val./inval. DSA 4=Supprimer 7=Val./inval. DCF D=Destinataire		
pt	Cpte cli.	Montant Mod. Val Rgt DSA Val DCF User Date de Demande Date de Présentat°
88130		87,26 VIR 0 N ZAVTSECU 30/06/2021 1/10/2021
Fin		
F12=Retour	F5=Réafficher	F19=Gauche F20=Droite
F23=Historique		AGMF

La date du remboursement est positionnée au 1^{er} octobre.

Quant aux factures émises sur le compte client (F14 à partir de l'écran de gestion du compte client) :

AV0750IG	Gestion des comptes clients					ZAVTUTIL9			
AV Prev.	Liste des appels de cotisations					5/07/2021			
Titulaire	379505	MME FABRY	Sandrine						
Compte	88130	FABRY SANDRINE	06						
RIB	30003 01503 00050325092 88	Solde contrats : 2050,57							
Prélevé le	10 Le 10 du mois	Montants non ventilés : 87,26							
Validité du	10/02/2004 au	Remboursements en cours : 87,26							
		Encaissements en cours : 0,00							
		solde du compte client : 2050,57							
Indiquez vos options*, puis appuyez sur ENTREE.									
Opt	N° facture	Type	Date de facturation	Exercice	Imput	Total facture	LET	IMP	EDT
—	3002175084	A	29/06/2021	2021	07/21	87,26-	T		0
—	3002031199	F	7/11/2020	2021	01/21	4120,57	P		0
—	3001873885	F	1/11/2019	2020	01/20	3805,75	T		0
—	3001715645	F	10/11/2018	2019	01/19	3510,91	T		0
—	3001698061	F	12/07/2018	2018	07/18	162,25	T		0
—	3001551663	F	5/11/2017	2018	01/18	2936,55	T		0
—	3001463685	F	9/09/2017	ccc 2017	01/17	3,92	T		0
							A suivre...		
F12=Retour	F4=Invite*	F5=Réafficher	F8=Echéancier	F19=Gauche	F20=Droite	AGMF			

On peut constater qu'un avoir de 87,26 € a été émis en date du 27 juin sur l'exercice 2021 et pour une prise d'effet juillet. Cet avoir ne fera l'objet d'aucune édition d'appel de cotisation, ni papier, ni dépôt dans l'espace adhérent.

Les échéances de paiement annoncées sur la facture de renouvellement restent inchangées pour l'adhérent, et les 87,26 € ne viennent pas diminuer ses prochains prélèvements qui continueront à s'opérer comme prévu.

Le montant accordé en diminution de cotisation fera l'objet systématique d'un remboursement, sans s'imputer sur les échéances futures.

Visualisation des pièces comptables de cet adhérent (F16 à partir de l'écran de gestion du compte client) :

AV0771IG8	Gestion des comptes clients				ZAVTUTIL9
AV Prev.	Liste des bordereaux				5/07/2021
Titulaire	379505	MME FABRY	Sandrine		
Compte	88130	FABRY SANDRINE	06		
RIB	30003 01503 00050325092 88	Solde contrats		:	2050,57
Prélevé le	10 Le 10 du mois	Montants non ventilés		:	87,26
Validité du	10/02/2004 au	Remboursements en cours		:	87,26
		Encaissements en cours		:	0,00
		Solde du compte client		:	2050,57
Indiquez vos options*, puis appuyez sur ENTREE.					
pt	Date de	Bordereaux	N° Pièce	N° de compte	Règ Etablis. Imp Montant de
	Mouvement			Bancaire	la pièce
—	29/06/2021	3000402353	3010614764	LFA AGMF-CACEI	0,00
—	10/06/2021	3000399547	3010531089	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	341,76
—	10/05/2021	3000397139	3010450561	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	341,76
—	10/04/2021	3000394707	3010367397	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	341,76
—	10/03/2021	3000391654	3010282847	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	341,76
—	10/02/2021	3000388566	3010203129	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	341,76
—	10/01/2021	3000384150	3010115190	00050325092 88 PRL AGMF-CACEI	361,20
A suivre...					
F12=Retour F4=Invite* F19=Gauche F20=Droite					
AGMF					

Il a eu des prélèvements de 341,76 € tous les mois depuis le 10/02/2021. Et si on se reporte à son échéancier (F15 à partir de l'écran de gestion du compte client) :

AV0761IG Echancier compte client ZAVTUTIL9
 AV Prev. 5/07/2021

N° souscripteur : 379505 MME FABRY Sandrine
 N° compte client : 88130 FABRY SANDRINE 0603319G 414
 Période du 1/2021 au 12/2021 Tri* : DESC Tri descendant
 Mode de règlement* : Tout mode de règlement

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
 6=Détail B=Bordereaux L=Infos lissage R=Infos rejet S=Infos suspension

pt	Echéance	Montant	Let. Lis.	Montant lettré	Montant Restant dû	Rej.	Susp.	Rgp.	Rgt.
	10/12/2021	327,21	P	14,56-	341,77			0	P
	10/11/2021	327,22	P	14,54-	341,76			0	P
	10/10/2021	327,22	P	14,54-	341,76			0	P
	10/09/2021	327,22	P	14,54-	341,76			0	P
	10/08/2021	327,22	P	14,54-	341,76			0	P
	10/07/2021	327,22	P	14,54-	341,76			0	P
	10/06/2021	341,76	T	341,76	0,00				P
	10/05/2021	341,76	T	341,76	0,00				P

A suivre...

F12=Retour F4=Invite* F5=Réafficher F11=Autre vue F13=Edit.echcr.Prlv AGMF

Ce montant restera inchangé dans le futur pour le reste des échéances prévues en 2021.

Seul un nouvel avenant pourrait venir modifier ce plan de prélèvement prévisionnel.

2.6.2 Situation après émission du remboursement

Lorsque le remboursement sera effectué, les écrans du compte client seront mis à jour en conséquence :

- Plus aucun montant non ventilé ni remboursement en attente n'apparaîtront,
- La pièce de remboursement sera visualisable au niveau des bordereaux comptables du compte client.

Simulation écran de gestion du compte client après remboursement de la cotisation :

AV0771IG Gestion des comptes clients ZAVTUTIL9
 AV Prev. Modification 6/07/2021

Titulaire 379505 MME FABRY Sandrine
 Compte 88130 FABRY SANDRINE 06
 RIB 30003 01503 00050325092 88 Solde contrats : 2050,57
 Prélevé le* 10 Le 10 du mois Montants non ventilés : 0,00
 Validité du 10/02/2004 au Remboursements en cours : 0,00
 Canal distributeur : A01 Initiateur Encaissements en cours : 0,00
 Solde du compte client : 2050,57

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée

Opt	Contrat/Produit	Début	Fin	Solde	Règ	I	S	M
03	AID COLLECTIVE GPM	9/09/2017		0,00	PRL			0
02	MAINTIEN REVENUS GPM MADELIN	10/02/2004		2050,57	PRL			

Fin

F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC
 F14=Liste appels F15=Echancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF

Visualisation des bordereaux de règlement après émission du remboursement :

AV0771IG8	Gestion des comptes clients				ZAVTUTIL9
AV Prev.	Liste des bordereaux				6/07/2021
Titulaire	379505	MME FABRY	Sandrine		
Compte	88130	FABRY SANDRINE	06		
RIB	30003 01503 00050325092 88	Solde contrats		:	2050,57
Prélevé le	10 Le 10 du mois	Montants non ventilés		:	0,00
Validité du	10/02/2004 au	Remboursements en cours		:	0,00
		Encaissements en cours		:	0,00
		Solde du compte client		:	2050,57
Indiquez vos options*, puis appuyez sur ENTREE.					
pt	Date de	Bordereaux	N° Pièce	N° de compte	Règ Etablis. Imp Montant de
	Mouvement			Bancaire	la pièce
	6/07/2021	3000422592	9000024291		RMV AGMF-CACEI 87,26
	29/06/2021	3000402353	3010614764		LFA AGMF-CACEI 0,00
	10/06/2021	3000399547	3010531089	00050325092 88	PRL AGMF-CACEI 341,76
	10/05/2021	3000397139	3010450561	00050325092 88	PRL AGMF-CACEI 341,76
	10/04/2021	3000394707	3010367397	00050325092 88	PRL AGMF-CACEI 341,76
	10/03/2021	3000391654	3010282847	00050325092 88	PRL AGMF-CACEI 341,76
	10/02/2021	3000388566	3010203129	00050325092 88	PRL AGMF-CACEI 341,76
					A suivre...
F12=Retour	F4=Invite*	F19=Gauche		F20=Droite	
AGMF					

En date du 6 juillet, un remboursement correspondant à la remise accordée a été effectué par virement sur le compte de l'adhérent. (dans le cadre de l'opération de production, le remboursement interviendra à la date programmée).

2.7 L'absence de facture envoyée

Comme indiqué plus haut l'avenant technique a pour objet d'accorder à l'adhérent une réduction de ses cotisations à effet du 1^{er} juillet 2022, mais ne doit en aucun cas venir modifier son plan de prélèvement.

Le souhait de la direction de GPM c'est de faire un remboursement (chèque ou virement) à l'intégralité des adhérents respectant les critères d'attribution des remises, tout en maintenant leur plan de prélèvement inchangé (tout au moins tant qu'ils ne modifieront pas leur contrat).

C'est la raison pour laquelle, l'avenant technique, bien que consistant à émettre un avoir sur le compte client ne fera l'objet d'aucune édition d'appel de cotisation vers l'adhérent.

2.8 Le remboursement en pratique

2.8.1 La date du remboursement

A ce jour, la date prévisionnelle de l'émission du remboursement est prévue le 1^{er} octobre. Il est possible toutefois qu'elle soit modifiée d'ici à la rentrée.

2.8.2 Les modalités de remboursement en fonction du mode de règlement

La modalité du remboursement dépend du mode de paiement affecté au contrat et de la présence d'un RIB affecté au compte client.

Un contrat dont le mode de règlement est « Annuel par chèque » (règle de gestion « 1 1 1 »), verra son remboursement émis par chèque.

Un contrat dont le mode de règlement est Prélèvements automatiques (quelle que soit par ailleurs la périodicité : annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle) sera remboursé par virement sur le RIB de l'adhérent affecté au compte client.

2.9 Les avenants techniques avant la date du remboursement

Cette partie a pour but de présenter les différentes configurations possibles d'avenants saisis sur les contrats ayant donné lieu à avenant de remise et pour lesquels le remboursement est encore en attente à la date d'émission de la nouvelle facture.

A cette étape, il faut bien noter que même si l'avenant de réduction existe, a donné lieu à facturation et à préparation d'un remboursement en attente, la communication du montant de la réduction accordée et dont le remboursement est prévu à la rentrée n'a pas été faite auprès de l'adhérent.

Le principal impact, c'est que tout nouvel appel de cotisation consécutif à un nouvel avenant, dès lors qu'il concernera un contrat rattaché au même compte client que le contrat « Maintien de Revenus » démarrera par l'information d'un solde avant avenant diminué du montant du remboursement programmé.

2.9.1 En cas de déclenchement d'un ENV

Lorsqu'un Encaissement Non Ventilé est généré à l'occasion d'un avenant sur le contrat « Maintien de Revenus » pour lequel un remboursement est déjà prévu, un message d'alerte va être affiché pour demander au gestionnaire de gérer l'ENV (soit le ventiler sur des échéances restantes, soit le rembourser) avant de pouvoir éditer l'appel de cotisation.

Le fait qu'une nouvelle opération non ventilée ait été portée au crédit du compte client dans le cadre de l'avenant, signifie qu'il ne reste plus assez d'échéances en cours sur le contrat modifié pour compenser l'avoir émis : il conviendra donc de rembourser l'adhérent (ou éventuellement de ventiler le crédit sur les échéances d'un autre contrat du compte client -s'il reste des échéances à venir sur d'autres contrats).

La ventilation sera à privilégier dans le cas de transformation d'un contrat « Maintien de Revenu » classique vers la nouvelle offre « Sérénité ».

Exemple 1 : Option pour un remboursement global auprès de l'adhérent

Le choix de rembourser l'adhérent aura pour effet de cumuler le nouveau crédit généré à celui de la demande de remboursement liée à la CNAVPL, mais avec

une date de remboursement unique prépositionnée selon les règles standard (en pratique, on va donc tout rembourser sans attendre la date prévisionnelle de l'opération « remboursement CNAVPL »).

Ici, par exemple, avant avenant, une demande de remboursement « CNAVPL » est déjà en attente pour un montant de 174,43 €.

```

AV0731IG01                               Liste des demandes de remboursements          ZAVTUTIL9
VT/is                                     6/07/2021

Souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
1=Val./inval. DSA 4=Supprimer 7=Val./inval. DCF D=Destinataire

Montant val val Destinataire Cour.
          DSA DCF                               Prsnl.

109665 ILARDO SALVATORE 10 174,43 0 N ILARDO Salvatore N

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F19=Gauche F20=Droite
F23=Historique AGMF

```

Et un nouvel avenant a été saisi et confirmé (ici, il s'agit de la résiliation du contrat « Maintien de revenu »).

Suite à la demande d'édition : Le message d'alerte est affiché.

```

AV0520IG                               Gestion des contrats                      ZAVTUTIL9
AV Prev.                               6/07/2021

N° souscripteur : 380401 F Adresse : 10220 PINEY
Civilité*: DR Nom*: ILARDO Prénom*: Salvatore
Né(e) le : 4/02/1957 Age : 64 Qualité :
Prof.Exer. : Médecin libéral généraliste LIBERAL
Interlocuteur : M. VANTIEGHEM Stefan

Indiquez les options :
Op* Ct
07 Les encaissements non ventilés doivent être régularisés avant l'édition
06
05
04
03 F12=Retour F18=Liste des comptes clients
02
01

Infos BP*:
AT CAD
A01
TRM A01
TRM A01
VOL A01
REN A01
RET A01
FSC A01

Fin

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

```

F18 pour afficher les comptes client de l'assuré :

AV0771IG1	Liste des comptes clients	ZAVTUTIL9
AV Prev.	Ayant le même titulaire	6/07/2021
N° titulaire : 010 380401	ILARDO Salvatore	
Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.		
1=Choisir		
pt	N°Compte N° Compte Bancaire	Solde Encaissement Rembt. Encaissement Solde du contrats non ventilé en cours en cours compte
	000109664	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
	000109665 14456304001	0,00 313,31 174,43 0,00 138,88-
	000109666	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
Fin		
F12=Retour F5=Réafficher		
AGMF		

Ici, le compte client 109665 présente un solde d'ENV de 313,31 €, et un remboursement en cours de 138,88 (138,88 correspond à la remise attribuée dans le cadre de la mise en place de l'IJ CNAVPL).

Sélection du compte client à régulariser via l'option « 1 » :

AV0771IG	Gestion des comptes clients	ZAVTUTIL9
AV Prev.	Modification	6/07/2021
Titulaire	380401 DR ILARDO	Salvatore
Compte	109665 ILARDO SALVATORE 10	Facture att édition
RIB	11006 00018 14456304001 32	Solde contrats : 0,00
Prélevé le*	01 Le 1er du mois	Montants non ventilés : 313,31
Validité du	5/05/1995 au	Remboursements en cours : 174,43
Canal distributeur :	A01 Initiateur	Encaissements en cours : 0,00
		Solde du compte client : 138,88-
Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée		
pt	Contrat/Produit	Début Fin Solde Règ I S M
	06 REVUE TOUT PREVOIR	9/09/2017 0,00 PRL 0
	07 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN	1/01/2007 0,00 PRL
	02 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN	30/04/1996 0,00 PRL
	03 AGMF SANTÉ MADELIN	5/05/1995 7/09/2017 0,00 PRL
Fin		
F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC		
F14=Liste appels F15=Echéancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF		

Ici, il ne reste plus aucune échéance à venir (tous les soldes contrats sont à 0), il faut donc procéder au remboursement du nouvel « ENV ».

Option « F7 » pour procéder au remboursement :

```

AV07311G Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
AV Prev. 6/07/2021
N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier

pt N° bordereau Agence N° pièce Type Type Montant Montant
   N° bordereau Agence N° pièce pièce bdx en attente remboursé
- 3000402385 10 3010614796 LFA LFA 75,07 ..... 75,07
- 3000402386 10 3010614797 LFA LFA 99,36 ..... 99,36
- 3000422595 10 3010635005 LFA LFA 138,88 ..... 138,88

Fin

F12=Retour F10=Valider

```

Sélection de toutes les lignes en attente par l'option « 2 », et « Entrée » :

```

AV07311G Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
AV Prev. 6/07/2021
N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier

pt N° bordereau Agence N° pièce Type Type Montant Montant
   N° bordereau Agence N° pièce pièce bdx en attente remboursé
2 3000402385 10 3010614796 LFA LFA 75,07 ..... 75,07
2 3000402386 10 3010614797 LFA LFA 99,36 ..... 99,36
2 30 ..... 138,88

Numéro compte : 109665 En attente : 75,07
Numéro Pièce : 3010614796 Remboursé : 75,07
F12=Retour

F12=Retour F10=Valider

```

Faire « Entrée » successivement sur les montants à valider :

AV07311G Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
 AV Prev. 6/07/2021

N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
 N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
 Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
 2=Modifier

Opt	N° bordereau	Agence	N° pièce	Type pièce	Type bdx	Montant en attente	Montant remboursé
2	3000402385	10	3010614796	LFA	LFA	75,07	75,07
2	3000402386	10	3010614797	LFA	LFA	99,36	99,36
2	30						138,88

Numéro compte : 109665 En attente : 99,36

Numéro Pièce : 3010614797 Remboursé : 99,36

F12=Retour

F12=Retour F10=Valider

AV07311G Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
 AV Prev. 6/07/2021

N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
 N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
 Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
 2=Modifier

pt	N° bordereau	Agence	N° pièce	Type pièce	Type bdx	Montant en attente	Montant remboursé
2	3000402385	10	3010614796	LFA	LFA	75,07	75,07
2	3000402386	10	3010614797	LFA	LFA	99,36	99,36
2	30						138,88

Numéro compte : 109665 En attente : 138,88

Numéro Pièce : 3010635005 Remboursé : 138,88

F12=Retour

F12=Retour F10=Valider

```

AV0731IG Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
AV Prev. 6/07/2021
N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier

Opt N° bordereau Agence N° pièce Type Type Montant Montant
pièce bdx en attente remboursé
- 3000402385 10 3010614796 LFA LFA 75,07 ..... 75,07
- 3000402386 10 3010614797 LFA LFA 99,36 ..... 99,36
- 3000422595 10 3010635005 LFA LFA 138,88 ..... 138,88

Fin

F12=Retour F10=Valider

```

Une fois tous les montants à rembourser saisis, F10 pour valider la nouvelle demande de remboursement :

```

AV0731IG Régularisations : saisie de remboursement ZAVTUTIL9
AV Prev. 6/07/2021
N° souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore
N° compte client : 109665 ILARDO SALVATORE 1000621G 014
Montant total remboursé : 313,31

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier

pt N° bordereau Agence N° pièce Type Type Montant Montant
pièce bdx en attente remboursé
- 3000402385 10 3010614796 LFA LFA 75,07 ..... 75,07
- Destinataire de règlement 6.
- 8.
Destinataire * : 209387 DR ILARDO Salvatore
Mode de reglt *: VIR Virement
Courrier personnalisé : N (O/N)
Entrée pour valider F4=Invite* F12=Retour

F12=Retour F10=Valider

```

Entrée pour valider le destinataire et la modalité de paiement,

```

AV0771IG          Gestion des comptes clients          ZAVTUTIL9
AV Prev.          Modification          6/07/2021
Titulaire        380401 DR ILARDO Salvatore
Compte           ... 109665 ILARDO SALVATORE 10 Facture att édition
RIB              11006 00018 14456304001 32 Solde contrats : ..... 0,00
Prélevé le*      01 Le 1er du mois Montants non ventilés : ..... 313,31
Validité du      5/05/1995 au Remboursements en cours : ..... 313,31
canal distributeur : A01 Initiateur Encaissements en cours : ..... 0,00
                                           Solde du compte client : ..... 0,00

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée
Opt Contrat/Produit Début Fin Solde Règ I S M
- 06 REVUE TOUT PREVOIR 9/09/2017 0,00 PRL 0
- 07 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN 1/01/2007 0,00 PRL
- 02 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN 30/04/1996 0,00 PRL
- 03 AGMF SANTÉ MADELIN 5/05/1995 7/09/2017 0,00 PRL

Fin

F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC
F14=Liste appels F15=Echéancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF

```

Une nouvelle demande de remboursement est venu remplacer la précédente :

```

AV0731IG01      Liste des demandes de remboursements      ZAVTUTIL9
AVT/is          6/07/2021

Souscripteur : 380401 DR ILARDO Salvatore

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
1=Val./inval. DSA 4=Supprimer 7=Val./inval. DCF D=Destinataire

Opt cpte cli. Montant Mod. val val User Date de Date de
Rgt DSA DCF Demande Présentat*
- ... 109665 313,31 VIR 0 N ZAVTUTIL9 6/07/2021 6/07/2021

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F19=Gauche F20=Droite
F23=Historique AGMF

```

Attention : La date de remboursement est positionnée selon les règles standard, ce qui signifie que cet adhérent va se faire rembourser « à l'avance » sa remise CNAVPL, en même temps que le reste de son solde créditeur (donc à la date initialement prévue pour le remboursement lié à l'opération CNAVPL, aucun remboursement ne sera finalement opéré).

Exemple 2 : Option pour une ventilation sur les autres contrats de l'adhérent

La ventilation sera à privilégier dans le cas de transformation d'un contrat « Maintien de Revenu » classique vers la nouvelle offre « Sérénité ». Dans ce

cas, il faudra ventiler prioritairement sur les échéances du contrat « Sérénité ». Et si il reste du crédit à l'issue de cette ventilation, saisir un nouveau remboursement.

Situation avant avenant :

Suite à l'opération d'attribution de remise sur son contrat « Maintien de revenu Madelin », cet adhérent s'est vu attribuer une demande de remboursement en attente de 412,16 €.

```

AV0771IG          Gestion des comptes clients          ZAVTUTIL9
AV Prev.          Modification          7/07/2021
Titulaire         506116 DR PERROUX Valerie
Compte            357920 PERROUX
RIB               30004 00449 00000320882 91 Solde contrats : 0,00
Prélevé le*       01 Le 1er du mois Montants non ventilés : 412,16
Validité du       6/10/2017 au Remboursements en cours : 412,16
canal distributeur : A01 Initiateur Encaissements en cours : 0,00
                                           Solde du compte client : 0,00

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée
pt Contrat/Produit Début Fin Solde Règ I S M
_ 07 COUVERTURE DE PRÊT 14/02/2018 0,00 PRL
_ 04 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN 9/10/2017 0,00 PRL
_ 05 MAINTIEN REVENUS AGMF 9/10/2017 0,00 PRL
_ 06 PROTECTION DÉCÈS AGMF 9/10/2017 0,00 PRL
_ 03 AGMF AUTONOMIE NON MADELIN 6/10/2017 0,00 PRL

Fin

F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC
F14=Liste appels F15=Echéancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF
  
```

Un nouvel avenant est saisi pour adapter ses garanties et se traduit par une diminution des cotisations sur l'ancien contrat et en parallèle un nouveau contrat « Sérénité revenu » est souscrit. Ces contrats et avenants sont en attente d'édition :

```

AV0520IG                      Gestion des contrats                      ZAVTUTIL9
AV Prev.                        7/07/2021
N° souscripteur : 506116 I Adresse : 73100 GRESY SUR AIX
Civilité*: DR Nom*: PERROUX Prénom*: valerie
Né(e) le : 16/10/1967 Age : 53 Qualité :
Prof.Exer. : Médecin libéral spécialiste LIBERAL
Interlocuteur : MME CHANEL Virginie
Infos BP*: _

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée Rej
Op* Ct Adhésion Lib prod. R.Gst Terme A Ev Ren Entreprise M A F STAT CAD
- 08 6/07/21 SER REV MA 1 0 2 16/10/34 0 N O AC ... A01
- 07 15/04/18 PRÉT 1 2 2 14/04/28 0 N P AC ... A01
- 06 1/01/18 DÉC AGMF 1 2 2 31/12/47 0 N AC ... A01
- 05 1/01/18 INC AGMF 1 2 2 16/10/29 0 N AC ... A01
- 04 1/01/18 INC AGMF M 1 2 2 16/10/34 0 N O AC ... A01
- 03 6/10/17 DEP MED 1 2 2 0 N AC ... A01
- 02 16/09/16 SAN/MAD/RE 1 2 2 0 N P AC ... A01
- 01 1/01/02 SANTE MAD 1 1 2 16/09/16 0 N RSCGA A01

Fin

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

```

F14 pour demander l'édition des appels de cotisations.

```

AV0520IG                      Gestion des contrats                      ZAVTUTIL9
AV Prev.                        7/07/2021
N° souscripteur : 506116 I Adresse : 73100 GRESY SUR AIX
Civilité*: DR Nom*: PERROUX Prénom*: valerie
Né(e) le : 16/10/1967 Age : 53 Qualité :
Prof.Exer. : Médecin libéral spécialiste LIBERAL
Interlocuteur : MME CHANEL Virginie
Infos BP*: _

Indiquez 
        Contrôle solde ENV des comptes clients
        Les encaissements non ventilés doivent être régularisés
        avant l'édition
        F12=Retour F18=Liste des comptes clients F14=Forcer APCOG
     AT CAD
Op* Ct
- 08 ..... A01
- 07 ..... A01
- 06 ..... A01
- 05 ..... A01
- 04 ..... A01
- 03 ..... A01
- 02 ..... A01
- 01 1/01/02 SANTE MAD 1 1 2 16/09/16 0 N RSCGA A01

Fin

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

```

Un message est affiché pour alerter sur la présence d'ENV à régulariser.

Option F18 pour accéder aux comptes client :

```

AV07711G          Gestion des comptes clients          ZAVTUTIL9
AV Prev.          Modification          7/07/2021
Titulaire        506116          DR PERROUX          Valerie
Compte           357920          PERROUX          Facture att édition
RIB              30004 00449 00000320882 91          Solde contrats          : 4926,24
Prélevé le*      01 Le 1er du mois          Montants non ventilés          : 5761,40
Validité du      6/10/2017 au          Remboursements en cours          : 412,16
Canal distributeur : A01 Initiateur          Encaissements en cours          : 0,00
                                          Solde du compte client          : 423,00-

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée
pt Contrat/Produit          Début          Fin          Solde          Règ I S M
08 GPM SERENITE REVENUS MADELIN          6/07/2021          4926,24          PRL
07 COUVERTURE DE PRÊT          14/02/2018          0,00          PRL
04 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN          9/10/2017          0,00          PRL
05 MAINTIEN REVENUS AGMF          9/10/2017          0,00          PRL
06 PROTECTION DÉCÈS AGMF          9/10/2017          0,00          PRL
03 AGMF AUTONOMIE NON MADELIN          6/10/2017          0,00          PRL

                                          Fin

F12=Retour  F4=Invite*  F2=Coordonnées  F7=Rembourser  F13=Impayés  F01=BD0C
F14=Liste appels  F15=Echéancier  F17=Régul.  F24=Autres touches  AGMF

```

Appel de l'écran « Régularisations » par la **touche F17**

AV0771IG14 Menu AVTMENREG Régularisations ZAVTUTIL9
 AV Prev. 7/07/2021

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.
 1=Choisir

opt	N°	Libellé
—	015	Ventilation d'une pièce
—	020	Transfert
—	030	Remboursement d'un avoir
—	031	Annulation d'un remboursement d'avoir
—	033	Saisie de crédit d'avoir
—	035	Remboursement d'un solde
—	036	Annulation d'un remboursement de solde
—	040	Enregistrement d'un profit
—	045	Autres régularisations

Fin

F12=Retour AGMF

Sélection option 015 Ventilation d'une pièce

AV0728IG Gestion des régularisations ZAVTUTIL9
 AV Prev. 7/07/2021

Saisie de rapprochement

Numéro bordereau* : 0

Numéro de pièce* : 0

OU

Numéro de compte* : 357920

F12=Retour F4=Invite* Entrée pour valider AGMF

Entrée,

AV0728IG Régularisations : choix d'une pièce ZAVTUTIL9
 AV Prev. 7/07/2021

Numéro de compte : ... 357920 PERROUX

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
 1=Choisir

pt	N° pièce	Banque	Titulaire	Pièce origine	Montant restant à affecter
—	3010619624			0	412,16
—	3010670647			0	5349,24

Fin

F12=Retour AGMF

Sélection de la pièce de 5349,24 (commencer par cette ligne car son montant est suffisant pour solder les échéances du nouveau contrat).

AV0735IG Gestion des encaissements : saisie de rapprochement ZAVTUTIL9
 AV Prev. 7/07/2021

Date de mouvement : 7/07/2021 Etab. financier : 001 AGMF-CACEIS
 Mode encaissement : LFA Lettrage facture automatique

N° Pièce : 3010670647 Code Banque :
 LFA : 0 Titulaire :
 Montant : 0,00

N° compte : ... 357920 PERROUX Montant à aff.: ... 5349,24

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
 2=Modifier 4=Supprimer

opt	N°Compte*	N°Facture*	Echéance*	Montant ventilé
—	—	—	—	—

F4=Invite* F10=Valider F12=Retour AGMF

Se positionner sur la zone « échéances », Faire « F4 » pour accéder aux échéances à lettrer :

..... Liste des factures/échéances non lettrées

AV0738IL

Numéro compte : 357920 PERROUX

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.

1=Choisir

Op	Agc	N°Facture	Montant Total fac.	Date éch.	Ct/ave	Montant Total éch.	Montant non lettré
—	10	3002195204	4926,24	1/08/2021	8 0	985,25	985,25
—	10	3002195204	4926,24	1/09/2021	8 0	985,25	985,25
—	10	3002195204	4926,24	1/10/2021	8 0	985,25	985,25
—	10	3002195204	4926,24	1/11/2021	8 0	985,25	985,25
—	10	3002195204	4926,24	1/12/2021	8 0	985,24	985,24

Fin

F12=Retour

AGMF

Sélection de la 1^{ère} échéance du contrat 8,

AV0735IG Gestion des encaissements : saisie de rapprochement ZAVTUTIL9

AV Prev. 7/07/2021

Date de mouvement : 7/07/2021 Etab. financier : 001 AGMF-CACEIS

Mode encaissement : LFA... Lettrage facture automatique

N° Pièce : 3010670647 Code Banque :

LFA : 0 Titulaire :

Montant : 0,00

N° compte : 357920 PERROUX Montant à aff.: 5349,24

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE

2=Modifier 4=Supprimer

opt	N°Compte*	N°Facture*	Echéance*	Montant ventilé
		3002195204	1/08/2021 8	985,25

F4=Inviter* F10=Valider F12=Retour

AGMF

Entrée,

```

AV0735IG      Gestion des encaissements : saisie de rapprochement      ZAVTUTIL9
AV Prev.      7/07/2021
Date de mouvement : 7/07/2021 Etab. financier : 001 AGMF-CACEIS
Mode encaissement : LFA Lettrage facture automatique

N° Pièce : 3010670647 Code Banque :
LFA : 0 Titulaire :
Montant : 0,00

N° compte : 357920 PERROUX Montant à aff.: 5349,24
Solde restant : 4363,99

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier 4=Supprimer
Opt N°Compte* N°Facture* Echéance* Montant ventilé
_ 10 357920 3002195204 1/08/2021 8 985,25

Fin

F4=Invite* F10=Valider F12=Retour
AGMF

```

Se repositionner sur la zone échéance, F4, sélectionner l'échéance suite du contrat 8, et recommencer jusqu'à la dernière échéance :

```

AV0735IG      Gestion des encaissements : saisie de rapprochement      ZAVTUTIL9
AV Prev.      7/07/2021
Date de mouvement : 7/07/2021 Etab. financier : 001 AGMF-CACEIS
Mode encaissement : LFA Lettrage facture automatique

N° Pièce : 3010670647 Code Banque :
LFA : 0 Titulaire :
Montant : 0,00

N° compte : 357920 PERROUX Montant à aff.: 5349,24
Solde restant : 423,00

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE
2=Modifier 4=Supprimer
Opt N°Compte* N°Facture* Echéance* Montant ventilé
_ 10 357920 3002195204 1/08/2021 8 985,25
_ 10 357920 3002195204 1/09/2021 8 985,25
_ 10 357920 3002195204 1/10/2021 8 985,25
_ 10 357920 3002195204 1/11/2021 8 985,25
_ 10 357920 3002195204 1/12/2021 8 985,24
Fin

F4=Invite* F10=Valider F12=Retour
AGMF

```

Quand on a sélectionné toutes les échéances possibles **F10 pour valider**. (il restera 423 € de crédit à rembourser sur cette pièce).

AV0726IG Saisie des encaissements : visualisation d'une pièce ZAVTUTIL9
 AV Prev. 7/07/2021

Date de mouvement : 7/07/2021
 Etabl. financier : 001 AGMF-CACEIS
 Mode encaissement : LFA Lettrage facture automatique
 Numéro bordereau : 3000422598
 N° Pièce : 3010670647

Montant : 0,00

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE

5=Afficher

pt	N° compte	Désignation	N°Facture	Montant	Date éch.	Ct/ave	Type
...	357920	PERROUX	3002195205	5349,24-	6/07/2021	4 4	LFA
...	357920	PERROUX		5349,24			ENO
...	357920	PERROUX		985,25-			TRF
...	357920	PERROUX	3002195204	985,25	1/08/2021	8 0	ENC
...	357920	PERROUX		985,25-			TRF
...	357920	PERROUX	3002195204	985,25	1/09/2021	8 0	ENC
...	357920	PERROUX		985,25-			TRF
...	357920	PERROUX	3002195204	985,25	1/10/2021	8 0	ENC

A suivre...

F12=Retour

AGMF

F12 pour sortir,

V0771IG Gestion des comptes clients ZAVTUTIL9
 V Prev. Modification 7/07/2021

titulaire 506116 DR PERROUX Valerie
 compte 357920 PERROUX Facture att édition

IB 30004 00449 00000320882 91 Solde contrats : 0,00
 rélevé le* 01 Le 1er du mois Montants non ventilés : 835,16
 alidité du 6/10/2017 au Remboursements en cours : 0,00
 anal distributeur : A01 Initiateur Encaissements en cours : 0,00
 Solde du compte client : 835,16-

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée

Contrat/Produit	Début	Fin	Solde	Règ I S M
08 GPM SERENITE REVENUS MADELIN	6/07/2021		0,00	PRL
07 COUVERTURE DE PRÊT	14/02/2018		0,00	PRL
04 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN	9/10/2017		0,00	PRL
05 MAINTIEN REVENUS AGMF	9/10/2017		0,00	PRL
06 PROTECTION DÉCÈS AGMF	9/10/2017		0,00	PRL
03 AGMF AUTONOMIE NON MADELIN	6/10/2017		0,00	PRL

Fin

F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC
 F14=Liste appels F15=Echéancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF

Il reste donc au final 835,16 € à rembourser.

Etape 2 Remboursement solde (le cas échéant)

Donc, F7 pour rembourser dès lors qu'il reste un reliquat non ventilé suite aux ventilations. (se reporter plus haut pour procédure avec copies écrans).

Etape 3 : fin du process d'édition et validation du courrier

Une fois les ventilations et/ou remboursements gérés, le process d'édition peut reprendre.

2.9.2 Sans déclenchement d'un ENV

Lorsque l'appel de cotisation édité ne génère aucun crédit non ventilé, l'opération de remboursement CNAVPL et sa date prévisionnelle ne sont pas remises en cause. (sauf décision de la part du gestionnaire d'annuler la demande de remboursement).

Donc à défaut d'une action du gestionnaire visant à réviser la demande de remboursement, le remboursement aura lieu à la date prévue, et pour le montant prévu. Le plus simple étant dans cette configuration de laisser le remboursement en attente en l'état. Il sera repris sur l'appel de cotisation sous la rubrique « Remboursement à venir ».

2.9.3 Comprendre la facture qui en découle

Ici par exemple :

Le solde avant avenant inclura le remboursement en attente (dont le montant n'avait pas encore été transmis à l'adhérent, et qui a pu être annulé suite aux opérations de ventilations ou remboursements effectuées dans le cadre de l'émission de l'appel.

Solde créditeur en votre faveur avant avenant -412,16€

MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN		Messages			
Vos garanties		Montant garanti	Effet	Fin	Cotisation
IJ LONGUE DUREE 36 MOIS		424,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie					
Cotisation de base					-2 221,98 €
Remise liée a l'ij cnavpl					303,58 €
IJ COMPLEMENTAIRE CARMF		136,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie					
Cotisation de base					-230,37 €
Remise liée a l'ij cnavpl					97,38 €
RTE INVALIDITE		205 020,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie					
Cotisation de base					-3 297,85 €
Cotisation TTC					-5 349,24 €

GPM SERENITE REVENUS MADELIN		Messages			
Vos garanties		Montant garanti	Effet	Fin	Cotisation
IJ RELAI INDEMNITAIRE		424,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Ajout d'une garantie					
Cotisation de base					1 438,90 €
RENTE INVALIDITÉ INDEMNITAIRE		205 020,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Ajout d'une garantie					
Cotisation de base					3 297,85 €
IJ COURTE DUREE INDEMNITAIRE		80,00 €	06/07/2021	31/12/2021	
Ajout d'une garantie					
Cotisation de base					189,49 €
Cotisation TTC					4 926,24 €

Paiement Mensuel par Prélèvement sur le compte **** de PERROUX VALERIE
01/08/2021 : 985,25 € 01/09/2021 : 985,25 € 01/10/2021 : 985,25 € 01/11/2021 : 985,25 € 01/12/2021 : 985,24 €

Remboursement par Virement à venir 835,16€

(sous réserve des modifications)

Le solde de votre compte client s'élève à 0,00€

Un avenant de résiliation d'une garantie qui a préalablement fait l'objet d'une remise va avoir pour effet d'annuler la part de remise accordée préalablement pour la période résiliée.

Suite à l'avenant, au final, un remboursement de cotisation de 835,16 € est prévu. La simple lecture de la facture ne permet pas de connaître la date prévue du remboursement. Il faut se référer à AVTis.

Le solde à 0 signifie que plus aucun règlement n'est programmé pour cette année sur ce compte client.

2.10 Les avenants techniques après la date du remboursement

Une fois que le remboursement aura été opéré (virement effectué ou chèque édité), plus aucun ENV, ni remboursement en attente n'apparaîtront au niveau du compte client.

Ici par exemple voici la situation d'un compte client **alors que le remboursement est en attente** :

```

AV0771IG                      Gestion des comptes clients                      ZAVTUTIL9
AV Prev.                      Modification                      8/07/2021
Titulaire      774171      MME ROBERT                      Eglantine
Compte          516560      ROBERT Eglantine
RIB            14265 00600 08000933852 27
Prélevé le*    01 Le 1er du mois
Validité du    5/10/2020 au
Canal distributeur : A01 Initiateur

Solde contrats          : 965,75
Montants non ventilés  : 83,06
Remboursements en cours : 83,06
Encaissements en cours : 0,00
Solde du compte client : 965,75

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée
pt Contrat/Produit      Début      Fin      Solde      Règ I S M
02 MAINTIEN REVENUS GPM MADELIN 15/12/2020 680,23 PRL
03 PROTECTION DÉCÈS GPM 15/12/2020 9,63 PRL
01 SANTÉ MADELIN RESPONSABLE 5/10/2020 275,89 PRL

Fin

F12=Retour F4=Invite* F2=Coordonnées F7=Rembourser F13=Impayés F01=BDOC
F14=Liste appels F15=Echéancier F17=Régul. F24=Autres touches AGMF
  
```

- Le montant indiqué à la rubrique « solde contrat » correspond aux règlements qui restent à effectuer pour l'ensemble des contrats rattachés à ce compte client,
- Le montant non ventilé : correspond aux sommes affectées au compte client (disponibles pour un remboursement ou pour une ventilation en règlement d'échéances à venir)
- Le montant indiqué à la rubrique « Remboursement en cours » correspond aux demandes de remboursements programmées mais non encore exécutées.

Un nouvel avenant édité à cette étape donnera lieu à une facture qui mentionnera un solde avant avenant diminué de la somme non ventilée (ici on aurait 882,69 [965,75 – 83,06])

Après émission du remboursement (en procédant à un remboursement immédiat sans attendre le 1^{er} octobre), la situation affichée sera la suivante :

AV0771IG Gestion des comptes clients ZAVTUTIL9
 AV Prev. Modification 8/07/2021

Titulaire 774171 MME ROBERT Eglantine
 Compte 516560 ROBERT Eglantine

RIB 14265 00600 08000933852 27 solde contrats : 965,75
 Prélevé le* 01 Le 1er du mois Montants non ventilés : 0,00
 Validité du 5/10/2020 au Remboursements en cours : 0,00
 Canal distributeur : A01 Initiateur Encaissements en cours : 0,00
 solde du compte client : 965,75

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée

pt	Contrat/Produit	Début	Fin	Solde	Règ I S M
02	MAINTIEN REVENUS GPM MADELIN	15/12/2020		680,23	PRL
03	PROTECTION DÉCÈS GPM	15/12/2020		9,63	PRL
01	SANTÉ MADELIN RESPONSABLE	5/10/2020		275,89	PRL

Fin

F12=Retour F4=Invite* F8=Non ventilés F9=Relances F16=Bordereaux/Pièces
 F18=Autres comptes F22=Edit. Recap. Cpt. F24=Autres touches AGMF

Les soldes contrat et compte client restent inchangés. Et il n'y a plus aucun montant non ventilé et remboursement en attente.

Le remboursement a été effectué et est visualisable au niveau des bordereaux comptables (fonction F16)

AV0771IG8 Gestion des comptes clients ZAVTUTIL9
 AV Prev. Liste des bordereaux 8/07/2021

Titulaire 774171 MME ROBERT Eglantine
 Compte 516560 ROBERT Eglantine

RIB 14265 00600 08000933852 27 solde contrats : 965,75
 Prélevé le 01 Le 1er du mois Montants non ventilés : 0,00
 Validité du 5/10/2020 au Remboursements en cours : 0,00
 Encaissements en cours : 0,00
 solde du compte client : 965,75

Indiquez vos options*, puis appuyez sur ENTREE.

pt	Date de Mouvement	Bordereaux	N° Pièce	N° de compte Bancaire	Règ	Etablis.	Imp	Montant de la pièce
	8/07/2021	3000422630	9000024292		RMV	AGMF-CACEI		83,06
	30/06/2021	3000422005	3010634416		LFA	AGMF-CACEI		0,00
	1/07/2021	3000402047	3010610169	08000933852 27	PRL	AGMF-CACEI		193,14
	1/06/2021	3000398800	3010524523	08000933852 27	PRL	AGMF-CACEI		193,14
	1/05/2021	3000396418	3010443510	08000933852 27	PRL	AGMF-CACEI		193,14
	1/04/2021	3000393712	3010360765	08000933852 27	PRL	AGMF-CACEI		55,17
	1/03/2021	3000390436	3010277026	08000933852 27	PRL	AGMF-CACEI		55,17

A suivre...

F12=Retour F4=Invite* F19=Gauche F20=Droite
 AGMF

La seule différence notable entre l'avenant technique effectué alors que le remboursement est en attente et celui effectué après émission effective du remboursement va résider sur la facture associée à ce nouvel avenant, qui cette fois-ci ne sera diminué d'aucun montant non ventilé (ce dernier ayant été annulé suite à l'exécution du remboursement).

2.10.1 Principe de répercussion du remboursement sur les factures

Toute nouvelle facture émise après que le remboursement aura été effectué ne mentionnera plus de remboursement en attente (sauf si la facture émise était un nouvel avoir diminuant les cotisations, et que le contrat sur lequel cet avoir aura été émis se trouve consécutivement en situation de trop perçu, auquel cas un nouveau remboursement en attente sera mentionné sur la facture).

2.10.2 Comprendre la facture qui en découle

Reprise de l'exemple précédent sur lequel on a saisi et facturé un avenant de transformation des garanties du contrat remboursé vers la nouvelle offre « Sérénité revenus » :

Le solde restant dû de votre compte client avant avenant s'élève à **965,75€**

Ce solde n'inclut aucune correction

MAINTIEN REVENUS GPM MADELIN		Messages		
Vos garanties	Montant garanti	Effet	Fin	Cotisation
IJ LONGUE DUREE 36 MOIS	44,00 €	07/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie				
Cotisation de base				-260,49 €
Remise rjs <= 35 ans - 50 %				130,25 €
Remise liée à l'IJ cnavpl				31,33 €
Taxe de Solidarité Additionnelle à 14 %				-13,85 €
IJ COMPLEM. CARPIMKO	55,00 €	07/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie				
Cotisation de base				-214,31 €
Remise rjs <= 35 ans - 50 %				107,16 €
Remise liée à l'IJ cnavpl				39,16 €
Taxe de Solidarité Additionnelle à 14 %				-9,52 €
RTE INVALIDITE	36 000,00 €	07/07/2021	31/12/2021	
Résiliation de garantie				
Cotisation de base				-489,82 €
Remise rjs <= 35 ans - 50 %				244,91 €
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances à 9 %				-22,04 €
Cotisation TTC				-457,22 €
Paiement Mensuel par Prélèvement sur le compte FR761426100601080009338**** de MME Eglantine ROBART				

Les remises « CNAVPL » précédemment accordées sur les garanties résiliées sont annulées pour les périodes résiliées

GPM SERENITE REVENUS MADELIN		Messages		
Vos garanties	Montant garanti	Effet	Fin	Cotisation
IJ RELAI INDEMNITAIRE	44,00 €	07/07/2021	31/12/2021	
Ajout d'une garantie				
Cotisation de base				93,34 €
Remise rjs <= 35 ans - 50 %				-46,67 €
Taxe de Solidarité Additionnelle à 14 %				6,53 €
RENTE INVALIDITE INDEMNITAIRE	36 000,00 €	07/07/2021	31/12/2021	
Ajout d'une garantie				
Cotisation de base				489,82 €
Remise rjs <= 35 ans - 50 %				-244,91 €
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances à 9 %				22,04 €
Cotisation TTC				320,15 €
Paiement Mensuel par Prélèvement sur le compte FR761426100601080009338**** de MME Eglantine ROBART 01/08/2021 : 64,03 € 01/09/2021 : 64,03 € 01/10/2021 : 64,03 € 01/11/2021 : 64,03 € 01/12/2021 : 64,03 €				

Le solde de votre compte client s'élève à **828,68€**

Au final, des sommes restent dues dans cet exemple, et le solde correspond au montant restant dû et est égal à la somme des échéances restantes pour les contrats du compte client (aucune spécificité liée à l'opération de remboursement effectuée)

Récapitulatif de vos prélèvements

ECHEANCIER DE PRELEVEMENT	
Sur le compte CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME A FR761426100601080009338****	
RUM TLXVEGEG71U700D1MSP9W1F1NGD33QAG870	
01/08/2021 :	165,73€
01/09/2021 :	165,73€
01/10/2021 :	165,73€
01/11/2021 :	165,73€
01/12/2021 :	165,76€
Montant total de votre échéancier : 828,68€	

2.11 Les avenants rétroactifs : avant le 01/07/2021

Un avenant qui doit être saisi et prendre effet avant le 1^{er} juillet 2021, alors que l'avenant d'attribution des remises est déjà enregistré devra faire l'objet d'un traitement particulier.

Pour pouvoir saisir cet avenant, il sera indispensable de classer sans effet l'avenant d'attribution de remise, de reventiler sur la nouvelle facure le crédit non ventilé (correspondant au remboursement qu'il faut annuler) et d'éditer sans envoi le courrier de classement sans effet.

Cette procédure est indispensable pour revenir à la situation antérieure à l'avenant de remise (remise dont l'adhérent n'a pas eu connaissance tant que le remboursement est en attente – *et il le restera encore pendant tout l'été 2021*),

Prenons l'exemple suivant :

```

AV0520IG                                Gestion des contrats                                ZAVTUTIL9
AV Prev.                                8/07/2021
N° souscripteur : 486048 D  Adresse : 83500 LA SEYNE SUR MER
Civilité*: DR  Nom*: COLLARD-POULY  Prénom*: Elisabeth
Né(e) le : 16/02/1959  Age : 62  Qualité :
Prof.Exer. : Médecin libéral généraliste  LIBERAL
Interlocuteur : M. TRAVO Michel

Infos BP*:
Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée Rej
Op* Ct Adhésion Lib prod. R.Gst Terme A Ev Ren Entreprise M A F STAT CAD
— 12 29/03/18 PRÉT 1 0 2 29/03/26 O N AC A01
— 11 3/02/18 PRÉT 1 0 2 3/02/18 O N SEADM A01
— 10 5/05/17 PRÉT 1 0 2 5/05/17 O N SEADM A01
— 09 24/03/11 PRET AGMF 1 0 2 13/04/18 O N RSTRF A01
— 08 27/12/10 PRET AGMF 1 0 2 27/12/10 O N SSMOT A01
— 07 27/12/10 PRET AGMF 1 0 2 27/12/10 O N P SSMOT A01
— 06 1/01/10 SANTE MAD 1 4 2 O N P AC A01
— 05 5/10/01 AGMF PRET 1 0 2 5/06/15 O N RSTRF A01
— 04 1/01/98 SANTE AGMF 1 4 2 1/01/10 O N RSFSC A01
— 03 9/09/98 INC AGMF M 1 0 2 16/02/29 O N P CF A01
A suivre...

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF
  
```

Cette adhérente nous informe avoir pris sa retraite au 31/05/2021.

Son contrat « Maintien de revenus Madelin » doit donc être résilié à cette date.

AV0520IG

Gestion des contrats

ZAVTUTIL9

AV Prev.

8/07/2021

Historique des avenants/contrat

AV0525IG

N° Souscripteur : 486048 D Contrat n° : 03 Ent.Gest : 010 AGMF

Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.

2=Modifier 5=Afficher D=Détail actes de gestion E=Edt CP

Opt	N°	Avt	Type	Saisi le	Date	Effet	Stat.	Edt
		Mvt	Client					
	024	003	AVT Avenant	29/06/2021	1/07/2021	CF		0
—	023	002	REN Renouvellement annuel	6/11/2020	1/01/2021	AC		0
—	022	002	REN Renouvellement annuel	1/11/2019	1/01/2020	AC		0
—	021	002	REN Renouvellement annuel	9/11/2018	1/01/2019	AC		0
—	020	002	REN Renouvellement annuel	4/11/2017	1/01/2018	AC		0
—	019	002	AVT Avenant	28/09/2017	2/08/2017	AC		0
—	018	002	AVT Avenant	2/08/2017	1/01/2018	SSMOT		

A suivre...

F12=Retour F5=Réafficher

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical

F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

Toutefois, il est impossible de positionner cet avenant de résiliation- au 31/05/2021 tant que l'avenant d'attribution des remises est toujours en vigueur.

Comme cet avenant à annuler n'a pas donné lieu à édition d'appel de cotisations auprès de l'adhérent, il ne faudra pas non plus que lui soit adressée la facture à l'issue du classement sans effet (ni qu'elle soit déposée dans son espace adhérent).

Il sera également indispensable avant de saisir et facturer le nouvel avenant, d'annuler le remboursement en attente afin de remettre le contrat et la comptabilité dans l'état dans lequel ils auraient été avant attribution de la réduction.

Etape 1 : classer sans effet l'avenant 0107/2021 et reventiler le crédit non ventilé sur la facture AVTis générée

Etape 2 : Procéder à l'édition de l'appel correspondant au classement sans effet (appel dont il faudra impérativement annuler le courrier puisque il consiste à revenir à la seule situation connue de l'adhérent).

Pour cela :

AV0520IG Gestion des contrats ZAVTUTIL9
 AV Prev. 8/07/2021

N° souscripteur : 486048 D Adresse : 83500 LA SEYNE SUR MER
 Civilité* : DR Nom* : COLLARD-POULY Prénom* : Elisabeth
 Né(e) le : 16/02/1959 Age : 62 Qualité :
 Prof.Exer. : Médecin libéral généraliste LIBERAL
 Interlocuteur : M. TRAVO Michel Infos BP* : _

Indiquez vos options*, puis appuyez sur Entrée Rej

Op*	Ct	Adhésion	Lib prod.	R.Gst	Terme	A	Ev	Ren	Entreprise	M	A	F	STAT	CAD
12	29/03/18	PRÉT		1 0 2	29/03/26	O		N					AC	A01
11	3/02/18	PRÉT		1 0 2	3/02/18	O		N					SEADM	A01
10	5/05/17	PRÉT		1 0 2	5/05/17	O		N					SEADM	A01
09	24/03/11	PRET	AGMF	1 0 2	13/04/18	O		N					RSTRF	A01
08	27/12/10	PRET	AGMF	1 0 2	27/12/10	O		N					SSMOT	A01
07	27/12/10	PRET	AGMF	1 0 2	27/12/10	O		N			P		SSMOT	A01
06	1/01/10	SANTE	MAD	1 4 2		O		N			P		AC	A01
05	5/10/01	AGMF	PRET	1 0 2	5/06/15	O		N					RSTRF	A01
04	1/01/98	SANTE	AGMF	1 4 2	1/01/10	O		N					RSFSC	A01
03	9/09/98	INC	AGMF	M 1 0 2	16/02/29	O		N			P	O	AC	A01

A suivre...

F12=Retour F01=BDOC F5=Réafficher F6=Créer F7=Visu globale F9=Ct médical
 F14=APCOG F16=Visu couv F19=Gauche F20=Droite F24=Autres touches AGMF

F14,

Sélection de l'environnement

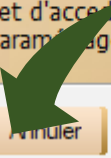
 Veuillez sélectionner un environnement :
 (Recette, Production, ...)

Utilisateur : ZAVTUTIL9

Environnement : PRODUCTION MIGRATION (520)

*N° de Courrier : 21189000037

* Un numéro de courrier à 0 permet d'accéder aux courriers libres et aux modules de paramétrage.



Annuler Valider

Une fois les étapes :

- Classement sans effet de l'avenant de remise au 1^{er} juillet
- Reventilation du crédit non ventilé sur la facture de classement sans effet,
- Edition/Annulation du courrier suite au classement sans effet.

On peut alors procéder à la saisie de l'avenant effet 31/05/2021. (Ici une résiliation).

Si c'est un avenant de simple modification de garantie qu'il faut repositionner avant le 1^{er} juillet, il faudra ensuite ressaisir à effet du 1^{er} juillet 2021 l'avenant d'attribution des remises sur les garanties IJLD et IJ RO.

Cet avenant consiste à attribuer des remises aux garanties IJLD (lorsque la franchise est inférieure à 90 jours), et aux IJRO , à l'identique de l'avenant classé sans effet.

La règle de minoration à ajouter sur les garanties est la **règle 230**.

La date de fin d'application devra être saisie manuellement sur les minorations :

- Pour les IJ RO : 31/12/2021
- Pour les IJLD : 31/12/2022.

```

AV0551IG                               Historique des Majo/Mino                               ZAVTUTIL9
AV Prev.                               9/07/2021

Règles Majo-Mino sur garantie élémentaire

AV04871L
Produit      : 01 0004 MAINTIEN REVENUS AGMF MADELIN
Garantie élémentaire : 08 001 IJ LONGUE DUREE 36 MOIS
Indiquez vos options, puis appuyez sur ENTREE.
1=Choisir
Opt Règle Libellé      Age  Objet      Taux      Type      Priorité
      230
      00230 REM CNAVPL    000 RCM      REMISE    146,000 BASE    99  86

Fin

F12=Retour  F5=Réafficher  F17=Tri priorité
  
```

Après avoir sélectionné la règle sur la garantie, il faudra impérativement penser à positionner la date de fin d'application en modification de la règle comme ci-dessous :

```

AV0551IG                               Historique des Majo/Mino                               ZAVTUTIL9
AV Prev.                               9/07/2021

Contrat : 08 Avenant : 004 N° souscripteur : 524838
Assuré : M. PETYT Gregory
Garantie : 38 001 002 IJ COMPLEMENTAIRE CARMF
Effet le : 1/01/2021

Indiquez vos options, puis appuyez sur Entrée
2=Modifier 4=Supprimer 5=Afficher

Opt Objet      Règle      Date début  Date fin      Taux      Assiette
      2 RCM      00230      1/07/2021    146,000    BASE
      REMISE    LIÉE A L'IJ CNAVPL
  
```

Entrée

AV0552IG Détail Majoration/Minoration **ZAVTUTIL9**
 AV Prev. 9/07/2021

Contrat : 08 Avenant : 004 N° souscripteur : 524838
 Assuré : M. PETYT Gregory
 Garantie : 38 001 002 IJ COMPLEMENTAIRE CARMF
 Effet le : 1/01/2021

N° Règle : 230 LIÉE A L'I objet : RCM REMISE Type : REM Remises
 Taux : 146,000 Assiette : BASE
 Fonction :
 Date de début : 1/07/2021 Date de fin : 31 12 2021

Commentaire : _____

Indiquez vos options, puis appuyez sur Entrée
 4=Supprimer 5=Afficher
 Opt Pièce Libellé Date de réception

(Aucune pièce référencée)

Entrée pour valider F12=Retour F5=Réafficher F6=Ajouter une pièce
 AGMF

Entrée

AV0551IG Historique des Majo/Mino **ZAVTUTIL9**
 AV Prev. 9/07/2021

Contrat : 08 Avenant : 004 N° souscripteur : 524838
 Assuré : M. PETYT Gregory
 Garantie : 38 001 002 IJ COMPLEMENTAIRE CARMF
 Effet le : 1/01/2021

Indiquez vos options, puis appuyez sur Entrée
 2=Modifier 4=Supprimer 5=Afficher

Opt objet	Règle	Date début	Date fin	Taux Valeur	Assiette
— RCM	00230	1/07/2021	31/12/2021	146,000	BASE
— REMISE	LIÉE A L'IJ CNAVPL				
— RCM	00005	16/06/2020	31/12/2022	20,000	SOMME E.P.
— REMISE	COMMERCIALE				

Fin

F12=Retour F5=Réafficher F6=Créer
 AGMF

Il est important de vérifier systématiquement que les dates de fins ont été correctement positionnées.

3. La transformation du portefeuille

3.1 Le produit MDR en run off

La souscription « Maintien de revenus » ne sera plus accessible le lundi 12 Juillet 2021 avant 8 heures du matin (date à laquelle l'application GPM Sérénité revenus sera déployée en production).

Il faut qu'avant le 12 Juillet toutes les souscriptions tablette en cours sur l'offre « Maintien de Revenus » soient terminées, car il n'y a pas de migration de données prévue.

Les garanties acquises le restent.

Les avenants se font par résiliation des garanties du contrat « Maintien de revenus » et leur re-souscription sur le contrat « GPM Sérénité revenus » sans sélection médicale, ni délai d'attente.

Car, il est attendu une base de garantie équivalente ou plus faible.

En revanche, il y aura notification du report de l'avis médical c'est-à-dire des exclusions/majorations du contrat MdR vers GPM SR par un courrier que l'adhérent devra retourner signé.

Le contrat « Protection Décès » n'est pas impacté par ces changements.

3.2 Comment inciter les adhérents à transformer

Mise en adéquation de leur contrat à l'évolution de leur régime obligatoire et conforter la solution en place à leurs souhaits et leurs besoins qui peuvent avoir évolués eux aussi.

3.3 Le nouveau Bulletin d'Adhésion

3.3.1 Offre indemnitaire

L'alternative entre indemnitaire et forfaitaire a été intégrée dans le BA sous le pavé « GARANTIES INVALIDITE ».

GARANTIES INVALIDITÉ

RENTE D'INVALIDITÉ

- ☐ **1 - RENTE INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE (Barème fonctionnel / Invalidité $\geq$ 33% - Formule 3)**
ouverte aux professionnels libéraux et salariés cadres
☐ Montant rente annuelle : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Rente annuelle portée de : _____ € à _____ €
- ☐ **2 - RENTE INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE T/66 pour les professions médicales et 50% pour les autres professions (Barème professionnel / Invalidité $\geq$ 33% - Formule 4)**
☐ Montant rente annuelle : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Rente annuelle portée de : _____ € à _____ €
- ☐ **3 - RENTE INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE T/ 66 pour les professions paramédicales (Barème professionnel / Invalidité $\geq$ 33% - Formule 5)**
☐ Montant rente annuelle : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Rente annuelle portée de : _____ € à _____ €
- ☐ **4 - RENTE INVALIDITÉ TOTALE OU PARTIELLE T/ 66 pour les professions libérales (Barème professionnel / Invalidité $\geq$ 15% - Formule 6)**
☐ Montant rente annuelle : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Rente annuelle portée de : _____ € à _____ €

CAPITAL INVALIDITÉ PERTE DE PROFESSION (réservé aux professions médicales, paramédicales et libérales)

- ☐ Montant du capital souscrit : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Capital porté de : _____ € à _____ €

CAPITAL INVALIDITÉ ACCIDENT

- ☐ Droitier ☐ Gaucher

- ☐ Barème d'incapacité fonctionnelle (toutes professions)
☐ Barème spécial d'incapacité adapté aux chirurgiens, chirurgiens-dentistes et praticiens ayant une activité chirurgicale importante.
Montant du capital : _____ € ☐ Modification de votre contrat. Capital porté de : _____ € à _____ €

Modalités de paiement de la prestation en cas de sinistre :

- ☐ Forfaitaire* ☐ Indemnitaire* ☐ Modification : ☐ Forfaitaire ☐ Indemnitaire

* applicable aux IJRelai, IJCD, IJFP et aux rentes invalidité

3.3.2 Offre forfaitaire

3.4 Pourquoi privilégier le forfaitaire

L'adhérent qui opte pour le forfaitaire doit justifier de ses revenus et de ses charges à l'adhésion ou lors d'un avenant. Le forfaitaire n'empêche pas la mise à jour annuelle des garanties. Il permet en cas de baisse de conserver les niveaux antérieurs si l'adhérent le souhaite, et de ne faire une mise à jour qu'en cas de hausse.

Le contrôle de ses revenus ne se fait pas au jour du sinistre. C'est donc une simplification des formalités nécessaires aux prestations qui permet de raccourcir les délais de versement.

3.5 Les bonnes pratiques de la transformation

3.5.1 Pourquoi faut-il transformer toutes les garanties du MDR en run off ?

Cela permet d'éviter la coexistence de deux contrats pour le même adhérent pendant plusieurs années.

Quelques rares exceptions vont perdurer. Par exemple la Rente d'invalidité Formule 2 qui n'a pas été « transposée » dans le contrat GPM Sérénité revenus. L'adhérent qui souhaite la conserver restera sur « Maintien de revenus ».

3.5.2 Est-ce obligatoire de transformer ?

Pas obligatoire mais fortement conseillé

3.5.3 Et si je refuse que ce passe-t-il ?

Rien. Aucune obligation pour l'adhérent

3.6 Les dérogations tarifaires

3.6.1 Les règles applicables

Les réductions dites mutualistes « Réduction jeune souscripteur » (RJS) et « Réduction première installation » (RPI) continuent à s'appliquer sur le contrat « GPM Sérénité revenus » dans les mêmes conditions que précédemment.

Une réduction commerciale dégressive sur 3 ans est possible sur affaire nouvelle aux taux suivants :

- 1ère année : maximum 20 %
- 2ème année : maximum 15 %
- 3ème année : maximum 10 %

3.6.2 Quid des dérogations déjà en place sur le portefeuille ?

Les réductions dites mutualistes « Réduction jeune souscripteur » (RJS) et « Réduction première installation » (RPI) attachées à l'adhérent sont transférées automatiquement des garanties « Maintien de revenus » vers les garanties « GPM Sérénité revenus ».

Les dérogations commerciales sur le stock ne seront pas acceptées. La baisse de la BG induit une érosion naturelle de la cotisation qu'il ne faut pas renforcer avec un recours à des dérogations commerciales.

La faisabilité d'une dérogation sera étudiée dans l'unique cas où la nouvelle cotisation (GPM SR) serait plus élevée que l'ancienne (MdR) malgré la baisse de la base de garantie devra être étudiée avec votre DCR.

3.7 Les résiliations

3.7.1 Pourquoi faut-il résilier les garanties du contrat en run off ?

Afin de basculer vers la nouvelle offre

3.7.2 Les règles de résiliation en cours d'année :

Un adhérent assuré en MdR qui refuse le transfert sur le nouveau produit GPM Sérénité Revenus et demande la résiliation de son contrat au motif que les garanties ne correspondent plus à ses besoins devra attendre le 31 décembre de l'année en cours pour obtenir sa résiliation (fonctionnement classique).

Si cette résiliation volontaire arrive alors que le contrat est récent alors application de la règle qui existe (reprise régressive de la commission auprès du conseiller) Si et seulement si le conseiller est à l'origine de la conclusion de ce contrat MdR, sinon la reprise revient directement à la région concernée.

La résiliation de l'ancien contrat MdR peut entraîner une reprise de commissions ou pas.

Il appartient au réseau de notifier via l'utilisation de la fiche de liaison les raisons d'une résiliation de contrat MdR afin que la gestion puisse suivre et affecter les reprises de commissions dans certains cas (uniquement dans le cas de départ volontaire). Afin d'éviter les erreurs de commissionnement il a été acté que c'est au réseau de notifier l'ensemble des départs et ses raisons impactés par les IJ CNAVPL afin de faciliter le travail de la gestion dans la clôture sur AVT.

2 cas de résiliations à notifier dans la fiche de liaison :

Un conseiller se retrouvant dans le cas d'une demande de résiliation d'un adhérent doit systématiquement réclamer la fiche 2035 afin de vérifier que le salaire annuel n'est pas supérieur ou égal à 12 410 euros par an. Si c'est le cas alors le départ sera considéré comme volontaire (soit RSREN) et donc une reprise de commission sera faite.

A l'inverse un conseiller se retrouvant face à un adhérent ayant un salaire inférieur ou égal à 12 410 euros par an et explique ses motivations de départ comme ceci : Si faibles revenus avec IJ RO unique chez GPM qui sera compensée par l'IJCNAVPL alors le cas de départ sera jugé non volontaire et une reprise de commission auprès du réseau ne s'applique pas.

Récapitulatif tableau commissionnement :

RSTRF = Cas de transformation d'un ancien MdR vers GPM Sérénité Revenus

RSOBL = Cas de départ involontaire du fait que IJ CNAVPL compense IJ RO + Salaire < ou = 12 410 euros par ans

RSREN = Uniquement cas de reprise de commission du fait d'un départ volontaire d'un adhérent

CAS	RISQUE	AVANT	Saisie Gestion	APRES	Saisie Gestion	Evolution économique pour GPM	Commissionnement
1	IJ	1000	RSTRF	1200	AFN	200	200
2	IJ	1000	RSTRF	800	AFN	-200	0
3	IJ	1000	RSTRF	1000	AFN	0	0
4	IJ	1000	RSOBL			-1000	0
5	IJ	1000	RSREN			-1000	Reprise dégressive le cas échéant

3.8 Le délai de carence

3.8.1 La règle applicable

Nous distinguerons deux cas de configurations :

1. Transformation des garanties de l'ancien contrat Maintien de Revenu vers des garanties d'un montant équivalent sur l'offre GPM SERENITE REVENUS :

Pas de délai de carence.

Niveau Back office, le chargé de clientèle devra lever manuellement le stage sur AVT lors de la souscription des garanties de l'offre SERENITE.

Date effet : 2 / 07 / 2021 Stage (O / N) : N

2. Transformation des garanties de l'ancien contrat Maintien de Revenu vers des garanties d'un montant plus élevé sur l'offre SERENITE :

Le stage ne sera appliqué que sur le delta du montant garanti revalorisé.

Cas pratique : IJLD MAINTIEN DE REVENU 100€ vers IJ RELAI SERENITE 150€

Le délai de carence ne portera que sur les 50€ ajoutés.

Pour ce faire, et dans un premier temps, le chargé de clientèle devra transformer les garanties de l'ancien contrat MDR vers des garanties d'un montant équivalent sur l'offre SERENITE (CF POINT 1)

Date effet : 2 / 07 / 2021 Stage (O / N) : N

Puis dans un second temps, le chargé de clientèle devra enregistrer le montant revalorisé et appliquer un délai de carence.

Date effet : 2 / 07 / 2021 Stage (O / N) : O

3.8.2 Cas particulier des personnes n'ayant pas cotisées

Pour bénéficier du dispositif « IJ CNAVPL », il faut avoir un an d'affiliation à un régime obligatoire d'assurance maladie (quelle que soit la nature de l'activité libérale ou salariée).

Les professionnels de santé en exercice depuis plus d'un an bénéficient bien des « IJ CNAVPL » dès le 1^{er} juillet 2021 pour les arrêts débutant au plus tôt à cette date.

3.8.3 Comment la saisir l'exonération de la carence dans l'outil de gestion

En cours de rédaction

Guillaume

3.9 Factures et cotisations

3.9.1 Les impacts sur les cotisations et le compte client

La transformation des garanties Maintien de Revenu vers l'offre SERENITE se traduit par une résiliation des garanties concernées dans le contrat Maintien de Revenu et une souscription des garanties dans l'offre SERENITE.

3.9.2 Comprendre les factures

Sur l'avenant de modification correspondant, il apparaît bien la résiliation du contrat Maintien de Revenu AGMF Madelin dans la première partie de la facture suivie de la souscription de GPM SERENITE REVENUS Madelin.

Il apparaît le montant de remboursement qui sera opéré dernier semestre 2021 (ou pas si le montant a été lissé par le gestionnaire sur les échéances restantes) ainsi qu'un nouvel échéancier actualisé.

4. Les sinistres à partir du 01/07/2021

4.1 Impacte sur les sinistres en cours au 01/07/2021

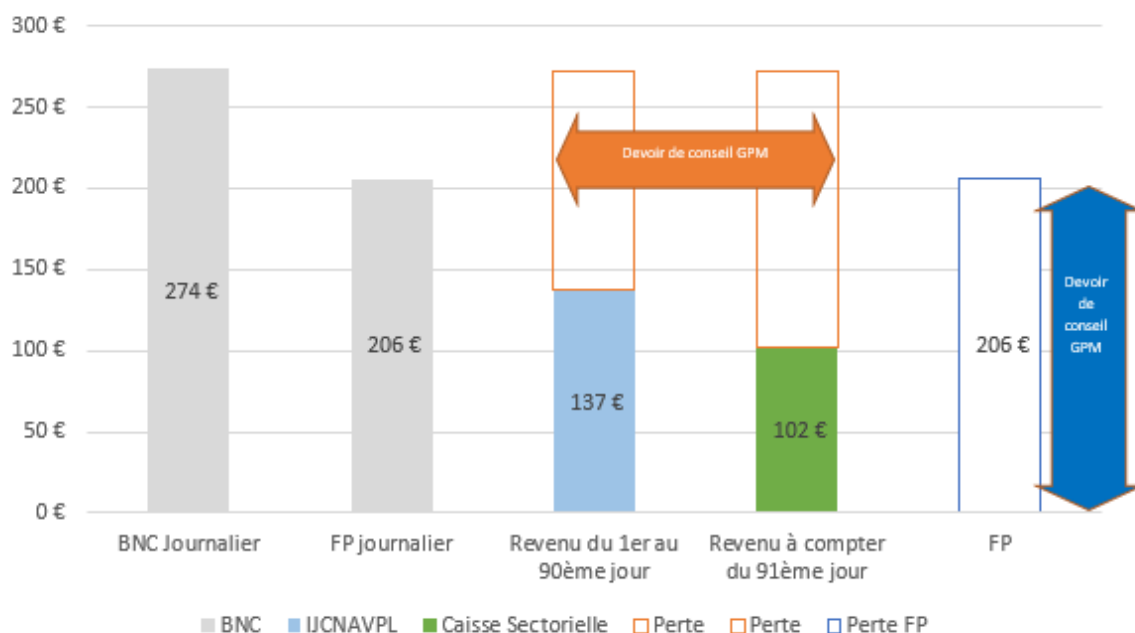
Pour les sinistres en cours de service chez GPM sur l'offre Maintien de Revenus rien ne change.

Les sinistres dont la date d'effet est antérieure au 1er juillet 2021 continuent à être indemnisés sur les mêmes bases par les caisses sectorielles et par GPM.

4.2 Impacte sur les sinistres à partir du 01/07/2021 (avec contrat sérénité)

Ces arrêts de travail doivent être déclarés à la Caisse d'Assurance Maladie, aux Caisses sectorielles et à GPM.

Ces arrêts seront indemnisés par la Sécurité Sociale au titre des IJ CNAVPL du 3^{ème} au 90^{ème} jour, puis par leur caisse sectorielle. En complément et selon les garanties souscrites, GPM vient compléter ces indemnités au titre du contrat SERENITE.



4.3 Le calcul de l'indemnisation sur le contrat sérénité

1^{er} Reflex : vérifier l'option d'indemnisation souscrite

Au titre du contrat SERENITE, deux options d'indemnisation sont ouvertes (le choix étant fait au moment de la souscription ou d'un avenant) : **FORFAITAIRE / INDEMNITAIRE**

- Si au moment de l'indemnisation les garanties acquises (après délai de carence) sont en option **FORFAITAIRE**, alors

les garanties souscrites sont mises en paiement à réception des éléments de l'arrêt médicalement justifié et ayant reçu un avis médical favorable, dans les règles contractuelles (application franchise, exclusion, crédit d'indemnisation) **quels que soient le BNC ou les Frais Professionnels**.

Garanties Souscrites = Garanties Indemnisées (après application franchise)

- Si au moment de l'indemnisation les garanties acquises (après délai de carence) sont en option **INDEMNITAIRE**, alors :

les garanties sont réglées dans la limite du principe indemnitaire à réception des éléments de l'arrêt médicalement justifié et ayant reçu un avis médical favorable, dans les règles contractuelles (application franchise, exclusion, crédit d'indemnisation), et des justificatifs de revenus de l'année N-1 et décomptes des régimes obligatoire (CNAVPL) et facultatif (Caisses sectorielles)

4.4 L'application du principe indemnitaire sur le contrat sérénité

Exemple : Si un adhérent a un BNC de 100.000 € (274€/j) et des FRAIS PROFESSIONNELS de 75.000 € (206€/j) sur l'année N-1

En cas d'arrêt de travail l'adhérent percevra de la part de la sécurité sociale (IJCNAVPL) = 137 euros du 4^{ème} au 90^{ème} jour, puis 102€ au titre de la Classe B CARMF à compter du 91^{ème} jour

Selon le principe indemnitaire de GPM son indemnisation au titre de son revenu N-1, ne saurait excéder 274 €/j tous régimes confondus, et 206€/j max au titre des frais professionnels.

Au titre de ses revenus, l'indemnisation GPM ne saurait donc excéder :

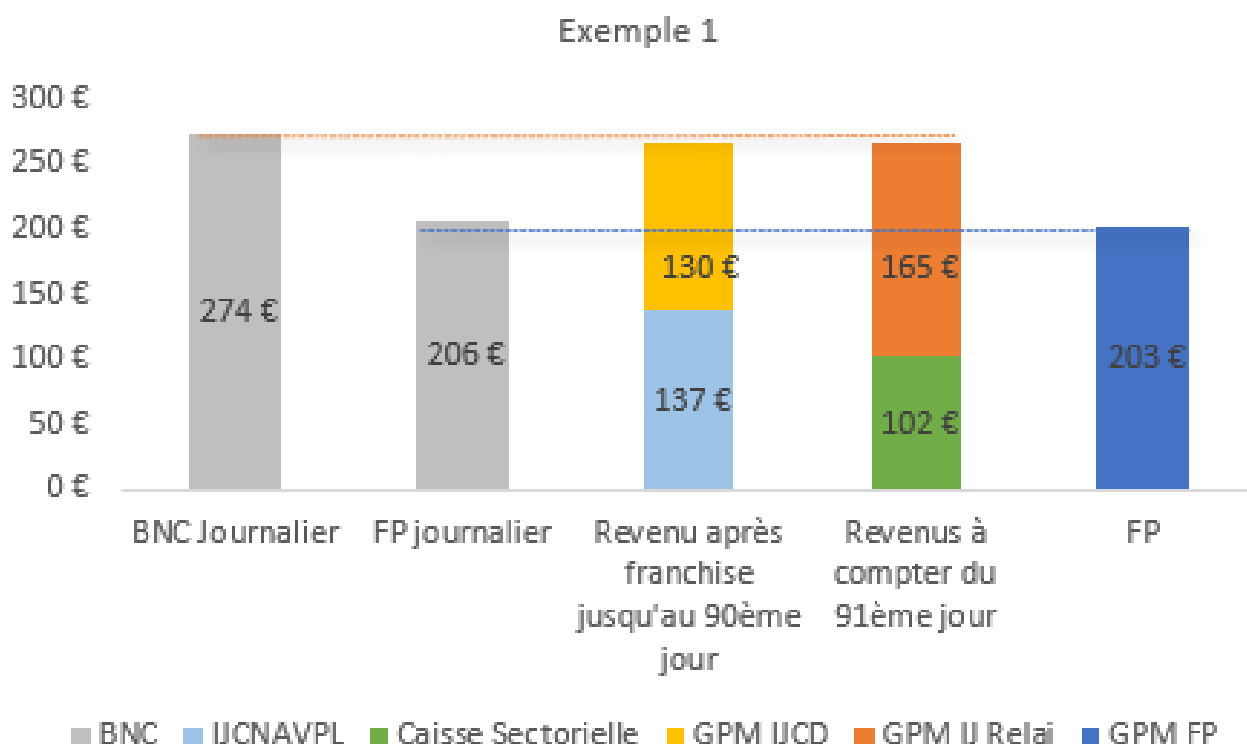
- 137€/j au titre de l'IJCD pour la période du 1^{er} au 90^{ème} jour après application de la franchise,
- puis 172€/j au titre de l'IJRelai à compter du 91^{ème} jour.

Au titre de ses Frais Professionnels, l'indemnisation GPM ne saurait donc excéder : 206€/j après application de la franchise

Exemple 1 :

Si notre adhérent a souscrit une IJCD de 130€ + une IJRelai de 165€ + une IJFP de 203€.

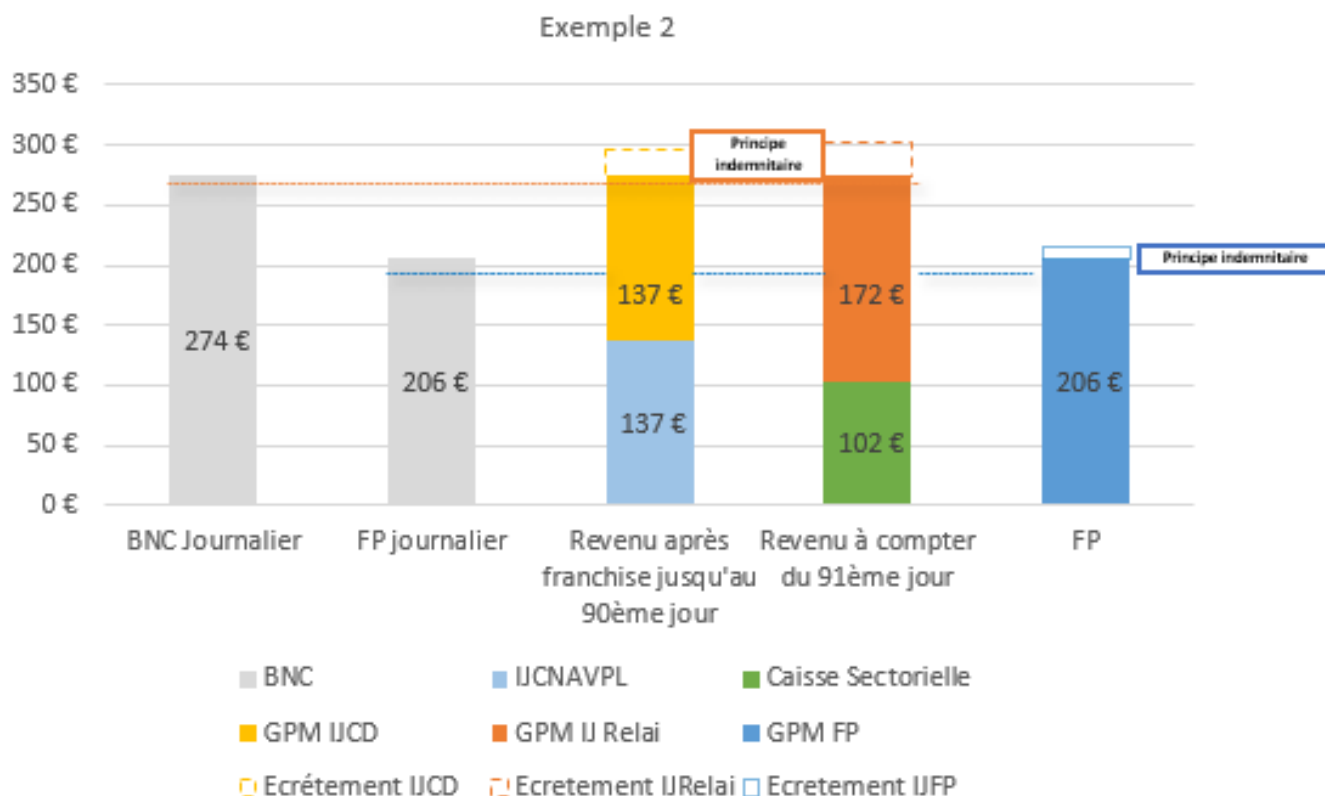
Nous pourrions lui régler les garanties souscrites.



Exemple 2 :

Si notre adhérent a souscrit une IJCD de 160€ + une IJRelai de 200€ + une IJFP de 216€.

Nous serons dans l'obligation de limiter nos prestations respectivement à : IJCD 137€, IJRelai 172€ et IJFP 206€. Un courrier de limitation de garanties lui sera adressé.



4.5 Impacte sur les sinistres à partir du 01/07/2021 (avec ancien contrat mdr)

Ces arrêts de travail doivent être déclarés à la Caisse d'Assurance Maladie, aux Caisses sectorielles et à GPM.

Ces arrêts seront indemnisés par la Sécurité Sociale au titre des IJCDNAVPL du 3^{ème} au 90^{ème} jour, puis par leur caisse sectorielle.

En complément et selon les garanties souscrites, GPM vient compléter ces indemnisations au titre des garanties du contrat Maintien de Revenu.

Exemple : Si un adhérent a un BNC de 100.000 € (274€/j) et des FRAIS PROFESSIONNELS de 75.000 € (206€/j) sur l'année N-1

En cas d'arrêt de travail l'adhérent percevra de la part de la sécurité sociale (IJCDNAVPL) = 137 euros du 4^{ème} au 90^{ème} jour, puis 102€ au titre de la Classe B CARMF à compter du 91^{ème} jour

Selon le principe indemnitaire de GPM son indemnisation au titre de son revenu N-1, ne saurait excéder 274 €/j tous régimes confondus, et 206€/j max au titre des frais professionnels.

Au titre de ses revenus, l'indemnisation GPM ne saurait donc excéder :

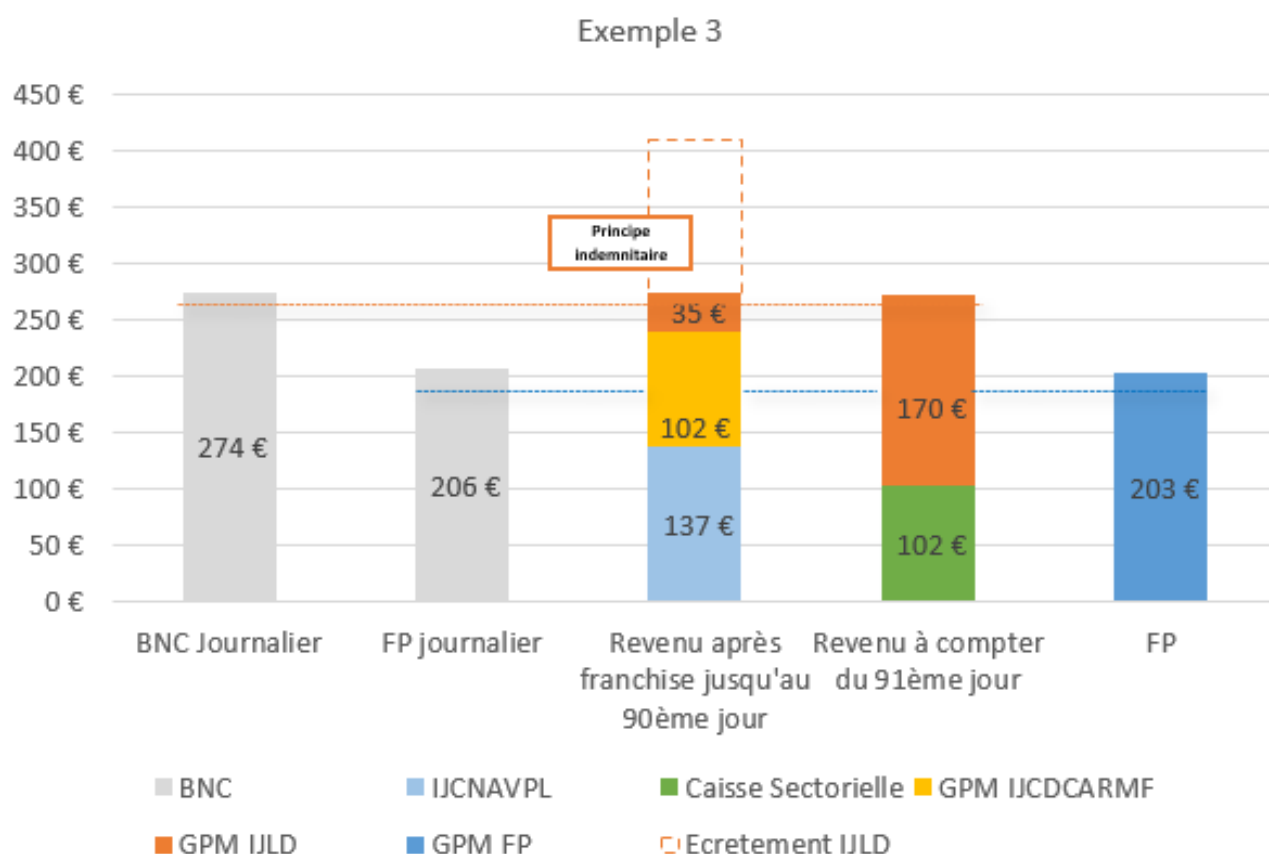
- 137€/j en cumul des IJCD CARMF et IJLD et 206€/j au titre des IJFP après application des franchises

Exemple 3 :

Si notre adhérent a souscrit une IJCDCARMF de 102€ + une IJLD de 170€ + une IJFP de 203€.

Nous pourrions lui régler son IJFP souscrite, ainsi que son IJCDCARMF, mais nous devrions limiter notre IJLD jusqu'au 90^{ème} jour à 35€. A compter du 91^{ème} jour, nous pourrions lui régler son IJLD.

Un courrier de limitation de garanties lui sera adressé.

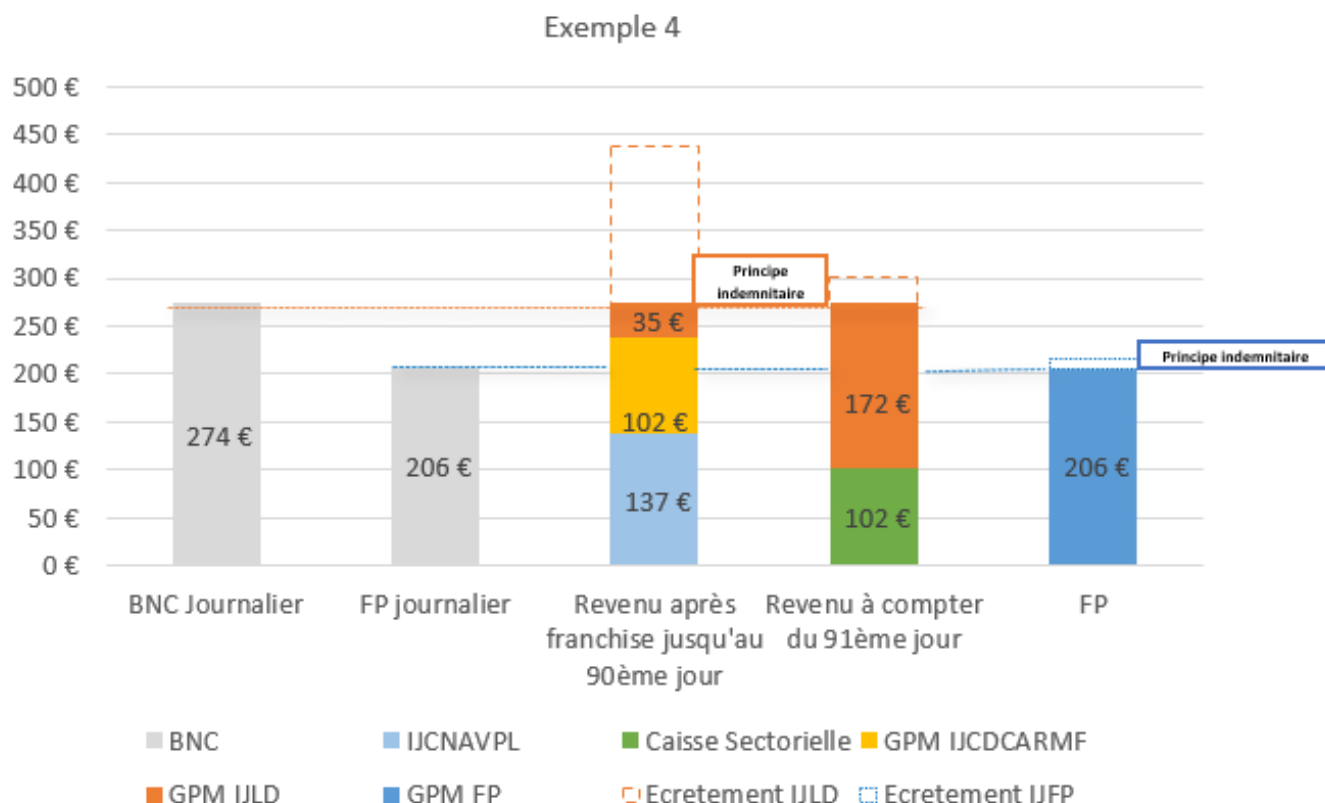


Exemple 4 :

Si notre adhérent a souscrit une IJCDCARMF de 102€ + une IJLD de 200€ + une IJFP de 216€.

Nous pourrions lui régler son IJCDCARMF, mais nous devons limiter notre IJLD jusqu'au 90^{ème} jour à 35€, puis à 172€ à compter du 91^{ème} jour. Et nous devons limiter son IJFP à 206€.

Un courrier de limitation de garanties lui sera adressé.



4.6 Comment expliquer à l'adhérent le plafonnement ?

Le plafonnement des IJ d'un adhérent ne se fait qu'en application du principe indemnitaire régissant le contrat dès lors où il a souscrit un contrat Maintien de Revenu ou s'il a souscrit à l'option Indemnitaire du contrat SERENITE.

Ce principe indemnitaire inscrit aux Conditions Générales précise qu'« *En aucun cas, il ne peut être versé un montant d'indemnités journalières ou de rente d'invalidité qui, compte tenu des prestations en espèces versées par les régimes d'assurance obligatoire et/ou par tout autre régime de prévoyance facultatif, ferait bénéficier l'assuré de revenus nets supérieurs à ceux dont il disposait en période d'activité* »

Par régimes obligatoire et facultatif, on entend toutes les IJ des caisses sectorielles (CARMF, CARPIMKO, etc...), les IJSS exceptionnelles COVID, et depuis le 1^{er} juillet 2021 les IJCNVPL.

L'adhérent peut se libérer de ce plafonnement en optant à l'offre FORFAITAIRE du contrat SERENITE

4.7 Et si l'adhérent conteste le plafonnement de ses IJ ?

Le renforcement du régime obligatoire de l'ensemble des professions libérales constitue une véritable avancée sociale pour près d'un million de professionnels libéraux.

De fait, l'ensemble des acteurs du marché des assurances Prévoyance doivent revoir leur offre pour s'adapter à ce nouveau régime. GPM propose de faire basculer ses adhérents sur une nouvelle garantie SERENITE. Ce déploiement nécessite de revoir chacun des adhérents et peut prendre un peu de temps.

Durant cette période transitoire, les adhérents continuent de voir leurs revenus et frais professionnels assurés, mais le montant des prestations tenant compte de l'indemnisation du nouveau régime obligatoire CNAVPL peut être amputé. Conscient de cet état de fait, GPM applique à ses adhérents concernés une baisse des cotisations 2021 pour que ses adhérents ne soient pas lésés.

4.8 Profiter des sinistres pour transformer

Pour les adhérents qui seront indemnisés au titre du contrat Maintien de Revenu, pour tout arrêt débutant à compter du 1^{er} juillet 2021, et qui se verront limités au niveau de leur garanties, nous les inviterons à prendre contact avec leur conseiller habituel pour mise à jour de leur garantie à l'issue de l'arrêt.

Ce rendez-vous, certes lié à la mise à jour de leur régime obligatoire et au devoir de conseil, sera l'opportunité de basculer ces adhérents sur l'offre forfaitaire.

Rappel des avantages :

- ils seront alors libérés de tout plafonnement futur
- ils verront les délais de traitement diminuer (plus de nécessité à attendre, puis transmettre les décomptes du régime obligatoire et du régime sectoriel, pour se faire indemniser)

4.9 Y'a-t-il des règles spécifiques liées au COVID-19 ?

Prise en charge des indemnités journalières (IJ) pour les médecins libéraux

Dans le cadre de l'épidémie, l'Assurance Maladie prend en charge dans certains cas, de manière dérogatoire, les IJ pour les médecins libéraux amenés à interrompre leur activité professionnelle : garde d'enfant, infection à Covid-19, personne vulnérable, etc.

Ces indemnités sont d'un montant journalier de 112 € pour les médecins libéraux.

La procédure à suivre varie selon la situation amenant le médecin à interrompre son activité professionnelle.

Source ameli : www.ameli.fr/medecin/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-pour-les-medecins au 17 juin 2021

5. Renouvellement 2022

5.1 Renouvellement 2022 pour les adhérents n'ayant pas transformé

Les adhérents n'ayant pas résilié leur contrat Maintien de revenus et re-souscrit un contrat GPM Sérénité revenus, restent dans leur contrat Maintien de revenus avec les garanties acquises.

5.2 Renouvellement 2022 pour les adhérents ayant transformé

Les adhérents ayant transformé leur ancien Maintien de revenus vers GPM Sérénité revenus sont soumis au renouvellement annuel de ce nouveau contrat.

6. La sélection médicale en fonction des configurations (en cours de rédaction)

6.1 Les cas d'exonérations

6.2 La sélection médicale uniquement sur le delta d'augmentation

6.3 La sélection médicale complète

6.4 Une gestion du médicale manuelle : comment éviter les erreurs ?

6.5 Adaptation de l'organisation pour garder la maîtrise opérationnelle
